

N'en déplaise aux thuriféraires de la programmation pluriannuelle, de la prospective ou de l'anticipation, il demeure extrêmement difficile de savoir ce que nous réserve l'avenir même à court terme.

Chacun sait que peu d'économistes avaient prévu la crise de 2008, du moins avant qu'elle advienne. Plus proche de nous, la pandémie du Covid, la guerre entre la Russie et l'Ukraine ou encore l'exacerbation du conflit israélo-palestinien, nous rappellent que, même si les grands enjeux planétaires, climatiques, sanitaires et géopolitiques, nous sont connus, c'est l'incertitude qui prévaut lorsqu'il nous faut agir.

Un célèbre philosophe allemand du XVIII<sup>ème</sup> siècle a écrit qu'on « *mesure l'intelligence d'un individu à la mesure d'incertitude qu'il peut supporter* ». C'est donc cette intelligence qu'il nous faut mobiliser pour nous engager dans l'élaboration de nos documents budgétaires, pour 2024 et pour les années suivantes.

Cette incertitude ne rend nullement caduque la maxime bien connue d'Emile de Girardin « *gouverner c'est prévoir* », c'est à dire anticiper les turbulences, pour autant qu'on lui adjoigne ce que Pierre Mendès-France rappelait : « *gouverner, c'est choisir* », c'est à dire définir les priorités.

Anticiper les turbulences, définir les priorités, c'est ce que je vous propose dans ce document d'orientations budgétaires pour 2024. Nous pouvons d'autant plus le faire que ce sont ces principes qui nous guident de longue date. Ce n'est pas l'incertitude qui doit présider à notre méthode d'administration, mais c'est bien cette méthode qui nous permet d'affronter les difficultés qui nous attendent avec sérénité, sans appréhension, mais avec lucidité.

Dans ces conditions, les priorités que nous avons définies pour notre mandat demeurent les mêmes.

D'abord, évidemment, assumer pleinement les compétences qui nous ont été confiées par le législateur. C'est notre responsabilité et nous n'entendons nous y soustraire sous aucun prétexte.

Naturellement, le grand domaine social en constitue une part essentielle et grandissante. Nous y consacrerons des moyens en progression significative qui permettront, d'une part, la mise en œuvre des différents schémas et plans que nous avons adoptés et, d'autre part, de répondre aux attentes et aux besoins de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Nous démontrons chaque jour notre capacité à agir malgré les obstacles et les incohérences de l'État. Nous ne transigerons pas avec le devoir social qu'évoquait le Général de Gaulle.

Nos trois autres priorités continueront de nous mobiliser : les mobilités évidemment, avec la mise en œuvre de notre schéma, l'éducation, avec des engagements financiers à un niveau jamais connu, la solidarité territoriale en faveur des communes morbihannaises qui va continuer à mettre notre département dans les premiers rangs en la matière.

Ces priorités seront conduites sans remettre en cause la rigueur de notre gestion qu'il s'agisse de la maîtrise de notre endettement qui va continuer à décroître, ce qui est très heureux dans cette période de taux d'intérêt élevés, qu'il s'agisse aussi de notre masse salariale. Contenir celle-ci est un des éléments décisifs de notre possibilité d'anticiper les difficultés et à disposer d'une véritable capacité à nous adapter à l'instabilité de la situation économique et sociale. Cela ne signifie pas, cependant, que nous nous interdisions de prendre des mesures spécifiques en faveur des agents faute de quoi nous nuirions à l'attractivité de notre administration alors que des besoins réels se font jour.

Notre rigueur de gestion intégrera nécessairement la nécessité d'une administration en phase avec les enjeux climatiques, énergétiques et, plus généralement, de sobriété de l'action publique. Le processus de décarbonation de nos activités sera amplifié de façon significative. Nos investissements directs, comme ceux des bénéficiaires de nos interventions, s'inscriront pleinement dans cette perspective.

Pour autant, les difficultés sont là, déjà présentes, et devraient se renforcer dans les années à venir. Elles viendront, dès 2024, réduire nos marges de manœuvre et solliciter les résultats que nous avons réussi à construire ces dernières années.

Les raisons en sont multiples. Elles appellent souvent des solutions et des réformes structurelles qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mener à bien.

Elles appellent aussi, comme je l'indiquais plus haut, de ne pas nous écarter des principes qui sont les nôtres dans la conduite de l'administration de notre collectivité car ce sont eux, respectés par nos prédécesseurs et par nous-mêmes, qui seuls nous permettront de réaliser ce pour quoi nous avons été mandatés par les Morbihannaises et les Morbihannais.

Ainsi le projet de budget 2024 que nous élaborons est sérieux, ambitieux et rigoureux. Il permet de préparer le Morbihan à affronter les enjeux d'aujourd'hui et d'assurer un aménagement harmonieux et équilibré de son territoire.

**David LAPPARTIENT**  
**Président du Conseil départemental du Morbihan**

# SOMMAIRE

**// SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

**pages 7 à 18**

**// CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**pages 19 à 33**

**// PRESENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES**

**pages 35 à 98**

Le mandat départemental qui a débuté en 2021, après une crise sanitaire sans précédent, s'est poursuivi en 2022 et 2023 par deux années marquées par une inflation qui n'avait plus été observée depuis 30 ans. Ses effets sont importants et touchent particulièrement les Morbihannais les plus modestes.

Les mesures de soutien budgétaire pour en limiter les effets ont creusé davantage le déficit public à un niveau jamais atteint alors même que l'Etat était déjà très endetté. Le niveau élevé de l'inflation a entraîné une hausse des taux d'intérêt des emprunts, le principal taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) ayant été augmenté à dix reprises, de 0 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023. Le coût du crédit se trouve renchéri avec ses conséquences sur le marché de l'immobilier. A fin octobre, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est en baisse de 16 % dans le Morbihan et se poursuivra à - 8 % en 2024 d'après les estimations.

En matière de dépenses, l'année en cours est impactée par l'inflation : revalorisation des prestations sociales et des salaires, notamment à travers l'indexation du SMIC à l'inflation constatée et à la hausse du point d'indice de la fonction publique, hausse des contributions obligatoires, facture énergétique.

Comme tous les départements, le Morbihan fait face à un retournement de son paradigme financier. En deux ans entre 2022 et 2024, il est constaté à la fois une baisse significative des recettes de fonctionnement de l'ordre de - 50 M€ (dont - 37 M€ de DMTO déjà observée entre 2022 et 2023 et - 15 M€ projetés entre 2023 et 2024) et dans le même temps une hausse très importante des dépenses sociales (+ 20 M€ entre 2021 et 2022 ; + 35 M€ entre 2022 et 2023 ; puis + 25 M€ estimés pour 2024).

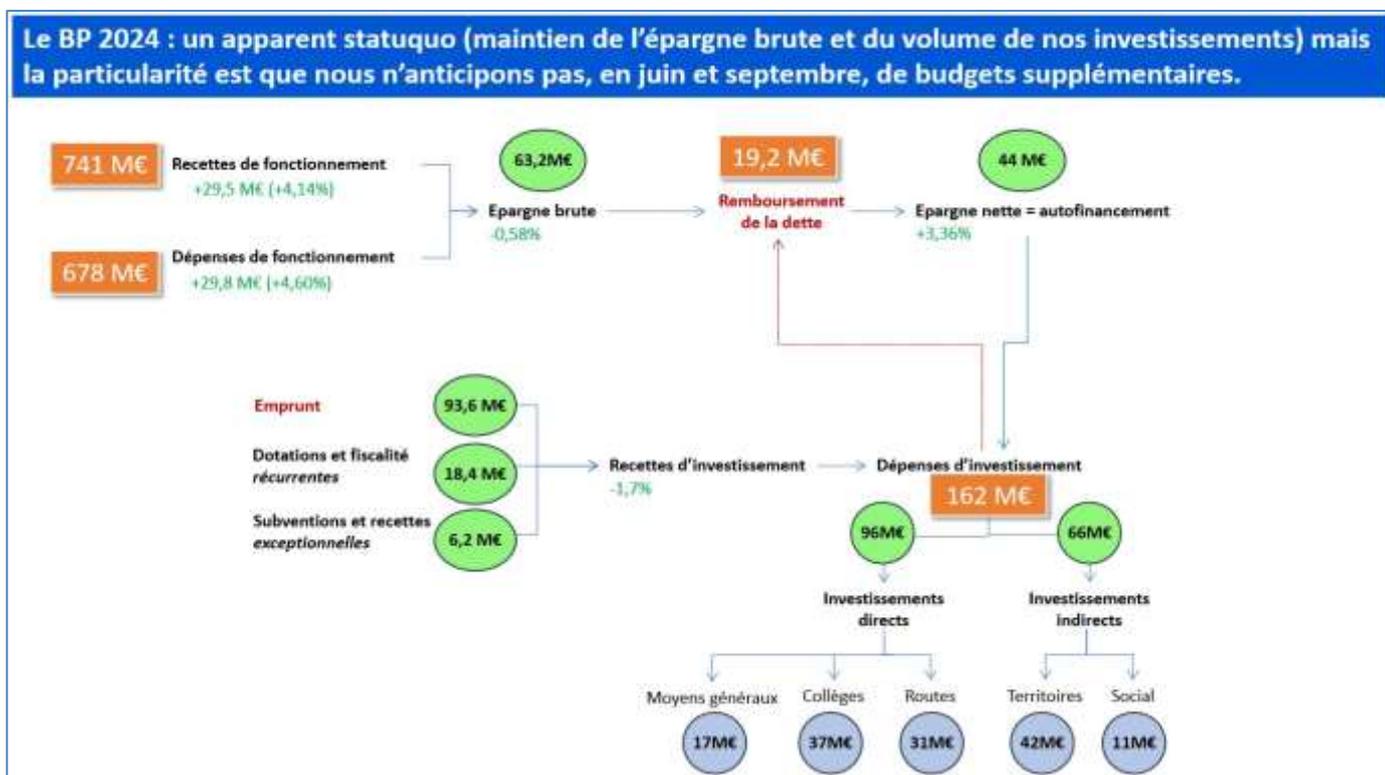
Conjugué à l'inflation (+ 6 M€ en dépenses de fonctionnement dans le projet de budget 2024) et aux dépenses exogènes notamment sur la masse salariale (augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier prochain ; effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice ; hausse mécanique des cotisations salariales...), c'est le retour d'un « effet ciseau » très important, qui pourrait assécher en deux exercices nos excédents cumulés (compte administratif 2022 : 108 M€ ; compte administratif 2023 : 60 M€ estimés ; comptes administratifs 2024 et suivants : 10 M€ projetés !). La Cour des comptes soulignait ainsi, dans son rapport d'octobre 2023 sur les finances publiques locales, que les départements auront globalement vu leur épargne brute chuter de - 39 % en 2023, gommant en un exercice l'aisance budgétaire qu'ils avaient patiemment acquise entre 2018 et 2022.



Partout en France, les départements renouent subitement, face à la volatilité de leurs recettes et à l'augmentation de leurs dépenses rigides, avec les tensions budgétaires du milieu des années 2010...

Dans ce contexte, les prévisions budgétaires pour 2024 sont fortement impactées par la baisse anticipée des DMTO et la hausse des dépenses sociales. En arrivant à maintenir un niveau d'épargne brute quasi stable par rapport au BP 2023, le département résiste pour l'instant aux chocs successifs de crises auxquelles il doit s'adapter. Ce sont les choix habituels, qui sous-tendent la construction de nos budgets, qui sont aujourd'hui confortés : la prudence dans l'inscription des recettes de DMTO permet de ne pas redouter la correction attendue du marché immobilier ancien. Surtout, cette prudence de ne pas affecter les hausses conjoncturelles de recettes volatiles à des dépenses structurelles et pérennes est pour beaucoup dans la résilience du département du Morbihan.

Ainsi, notre programme d'investissement se poursuivra en 2024 conformément à nos engagements. Les dépenses d'investissement hors dette seront de 162 M€, proche de celles de 2023, bien que nous ne puissions ignorer les conséquences de « l'effet ciseau » au-delà du prochain exercice sans envisager de revoir nos futurs engagements et le calendrier de réalisation des opérations.

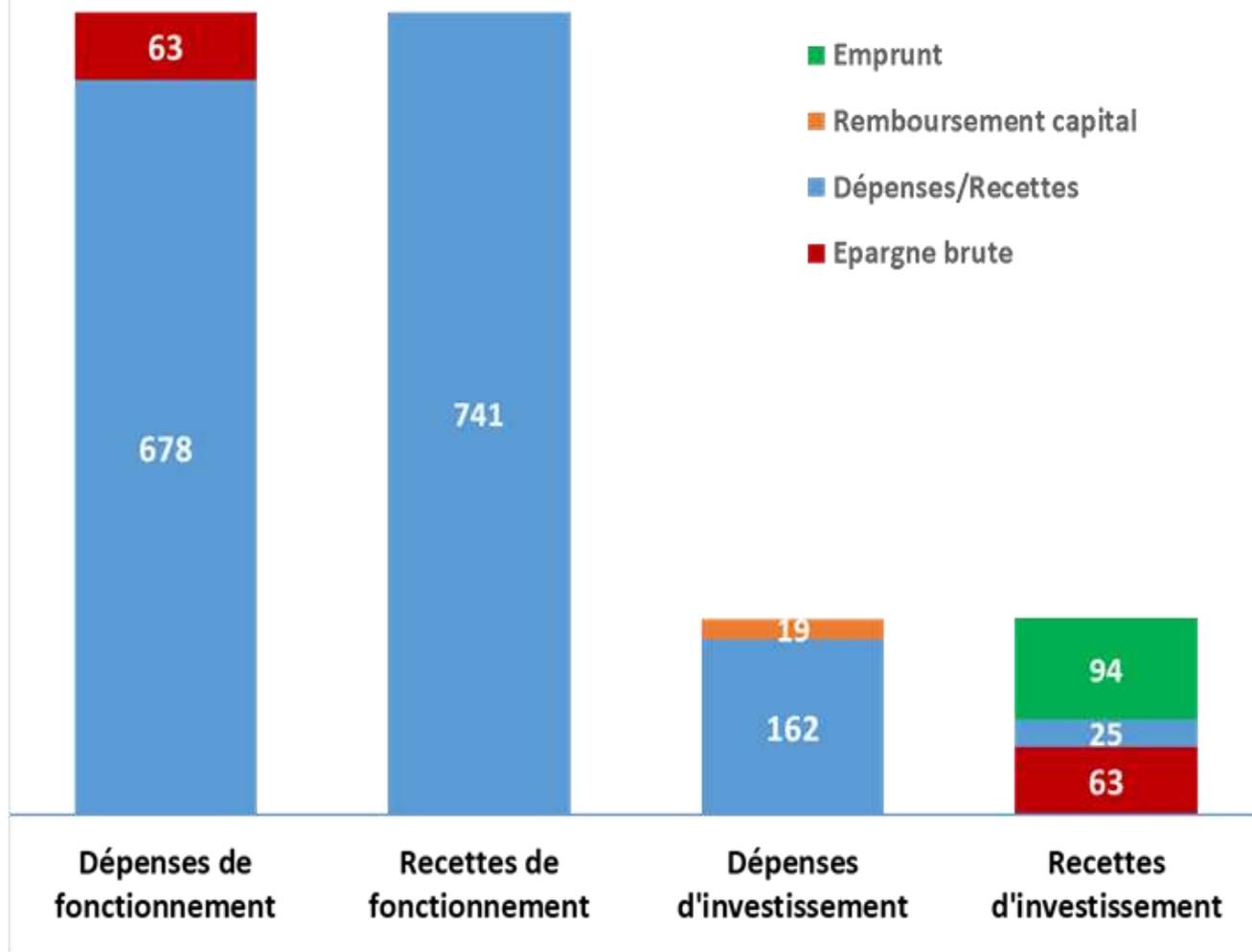


#### Les éléments financiers marquants :

- des recettes de fonctionnement qui devraient atteindre 741 M€ ;
- des dépenses de fonctionnement qui devraient atteindre 678 M€ ;
- des dépenses d'investissement hors dette supérieures à 162 M€ ;
- une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) projetée à 63 M€ ;
- un remboursement en capital de la dette qui passe de 21 M€ en 2023 à 19 M€ en 2024 ;
- un encours de la dette qui passe de 141 M€ fin 2021 à 95 M€ fin 2023 ;

- une prévision d'encaissement prudente des DMTO à 135 M€.

### Orientations budgétaires 2024 : 859 M€ (+ 3,4 %)



# SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

---

# // Situation financière du département du Morbihan à la clôture de l'exercice 2023

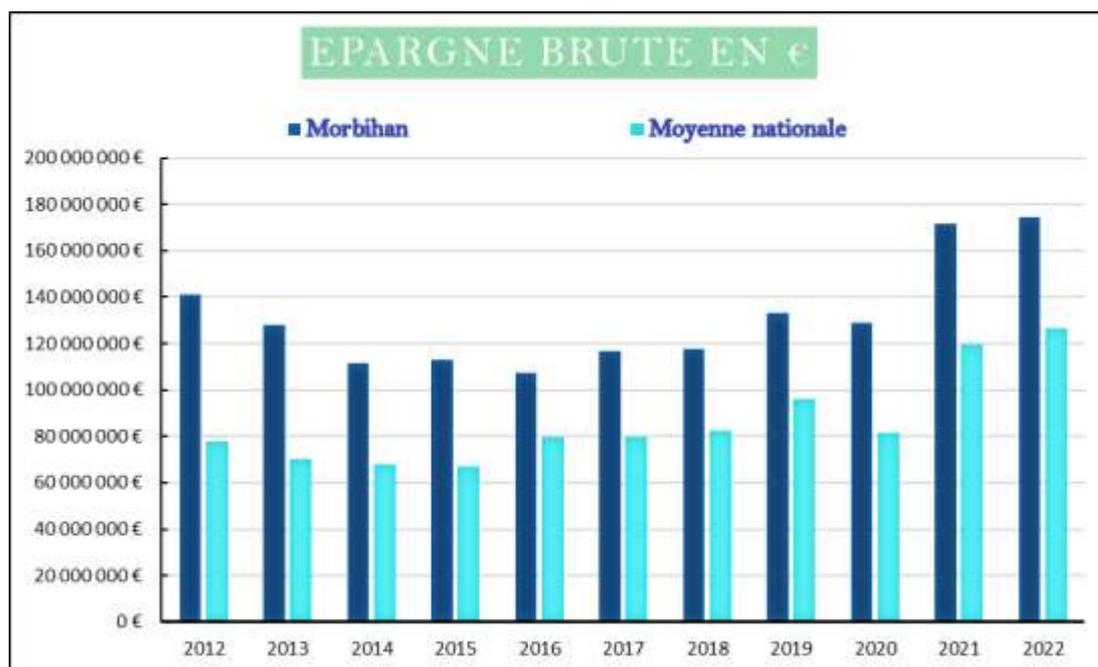
Avant de dresser des projections pour l'exercice 2023, une présentation de la situation financière du département à l'issue de l'exercice 2022 s'avère utile.

## A – LA SITUATION DU DEPARTEMENT A L'ISSUE DE L'EXECUTION 2022

### 1 – la situation

Dans un contexte économique rendu moins favorable par le ralentissement de la croissance et la poussée de l'inflation, la situation financière du département du Morbihan ne s'est cependant pas dégradée au cours de l'exercice 2022.

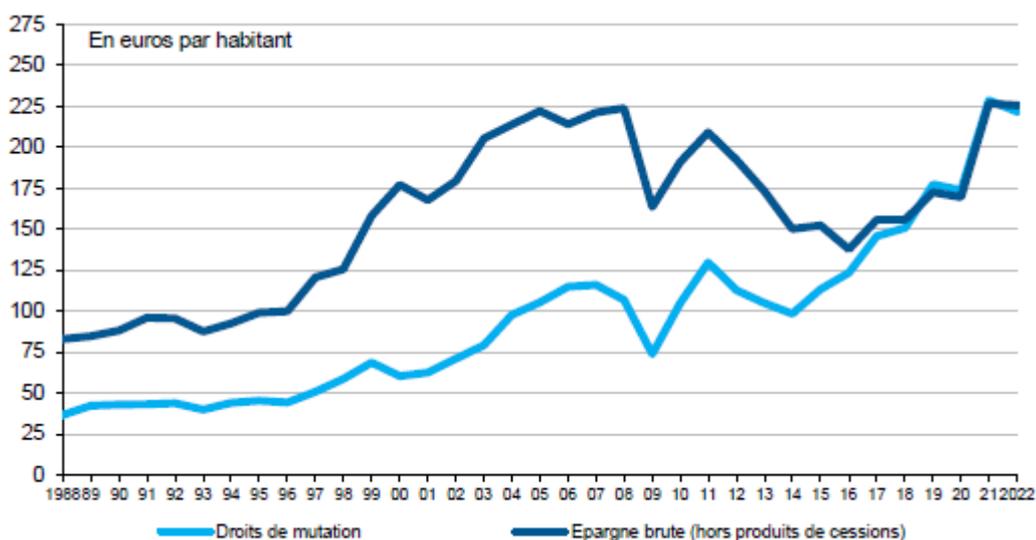
Concrètement, les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette se sont maintenus respectivement à 174 M€ et 152 M€. Le taux d'épargne brute s'affiche certes légèrement en repli à 22,30 % fin 2022 contre 23,1 % fin 2021 mais reste bien supérieur à la moyenne nationale de 16,82 %.



En définitive, l'épargne nette par habitant s'élève à 194,57 € à l'issue de l'exécution budgétaire 2022 alors qu'elle est arrêtée à 134,41 € au niveau national.

D'une façon générale, on peut faire observer que la trajectoire de l'épargne du département est sous influence de celle des droits de mutation, comme le confirme l'étude ci-après proposée par la Banque postale :

## Les soldes d'épargne en euros par habitant entre 1988 et 2022



## 2 – Les facteurs d'explication

En 2022, la collectivité a constaté un accroissement de 5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement, en corrélation avec l'augmentation de 5,4 % des dépenses consacrées aux solidarités et à l'action sociale. Ce poste représente ainsi près de 64 % des dépenses de fonctionnement, renforçant la dépendance à la fois de notre collectivité mais également de l'ensemble des départements, à la conjoncture économique et à toute évolution réglementaire décidée par l'Etat.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement des départements, en euros par habitant

En € par habitant	2018	2019	2020	Rang 2020	2021	Rang 2021	2022	Rang 2022
Morbihan	685,07 €	688,80 €	703,14 €	5	710,13 €	5	743,26 €	5
Côtes-d'Armor	832,38 €	821,64 €	832,77 €	1	853,89 €	1	906,74 €	1
Finistère	783,30 €	789,30 €	806,16 €	2	819,39 €	2	855,36 €	2
Ille-et-Vilaine	750,96 €	760,59 €	796,03 €	3	798,59 €	3	839,18 €	3
Loire-Atlantique	717,10 €	732,87 €	755,67 €	4	754,69 €	4	786,58 €	4
Moyenne nationale	858,72 €	866,39 €	893,39 €		901,98 €		923,66 €	

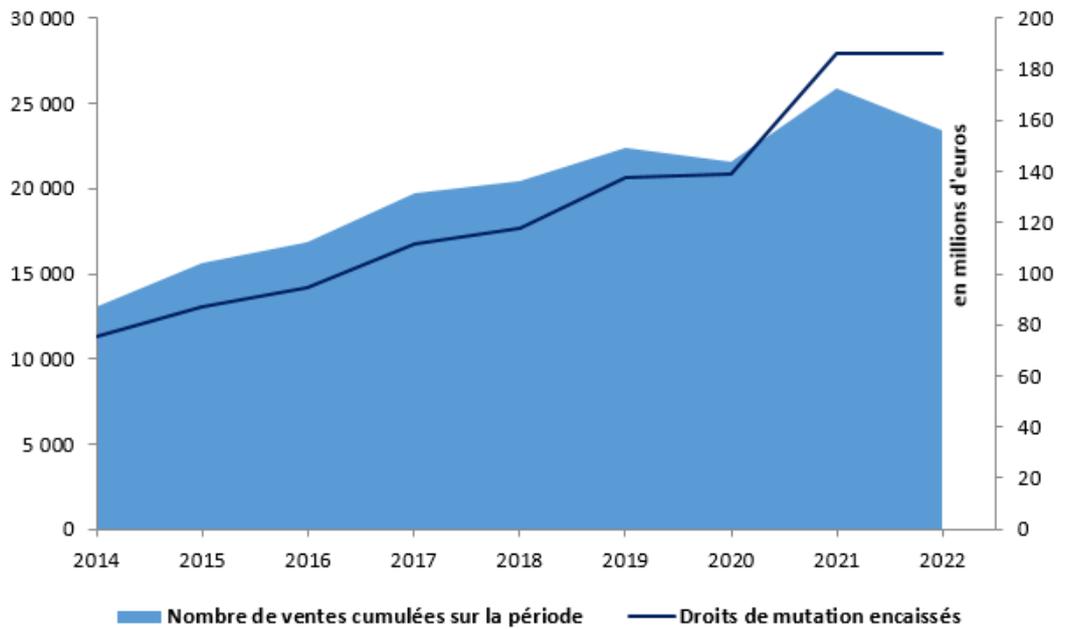
Cette évolution des dépenses est à apprécier au regard de l'accroissement des recettes de fonctionnement de + 3,9 % constaté au terme de l'exécution budgétaire 2022 reposant sur deux facteurs principaux :

- Un produit de TVA en forte augmentation sous l'effet de l'inflation. La modification du panier fiscal des départements, à la suite de la réforme de la fiscalité locale en 2021, s'est avérée favorable dans un contexte inflationniste. Le produit encaissé sur l'exercice 2022 fait apparaître une hausse de + 9,6 % passant de 146,63 M€ en 2021 à 160,68 M€ ;
- Des participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dont les concours ont été particulièrement dynamiques passant de 44,3 M€ en 2021 à 51,8 M€ en 2022, sous l'effet de 3 nouveaux concours aux départements : la compensation de l'instauration d'un tarif horaire plancher de 22 € pour l'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la compensation partielle de la revalorisation des salariés des SAAD dans le cadre du Ségur de la santé et une dotation destinée à favoriser l'amélioration de la qualité du service rendu par les SAAD.

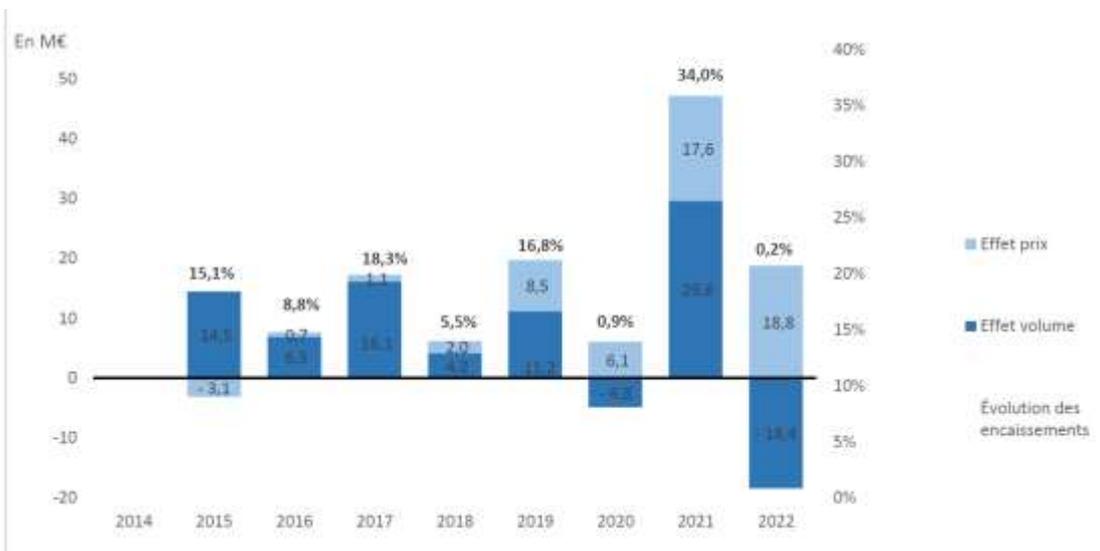
En ce qui concerne les DMTO, leur niveau est resté élevé puisqu'ils se sont traduits par un produit de 186,3 M€ en 2022 contre 185,99 M€ en 2021. Ce constat s'explique par la baisse du volume des transactions, constatée depuis août 2022. Compte tenu des délais variables entre la signature des actes chez les notaires et le reversement de l'impôt aux départements, les effets de la baisse du volume des transactions se sont faits sentir en 2023.

Les graphiques ci-après permettent d'en appréhender l'évolution depuis 2014 dans le Morbihan :

**Évolution du nombre de ventes immobilières et encaissements des DMTO (Cumulés sur 12 mois)**



**Part de l'effet prix et de l'effet volume dans l'évolution annuelle des DMTO**

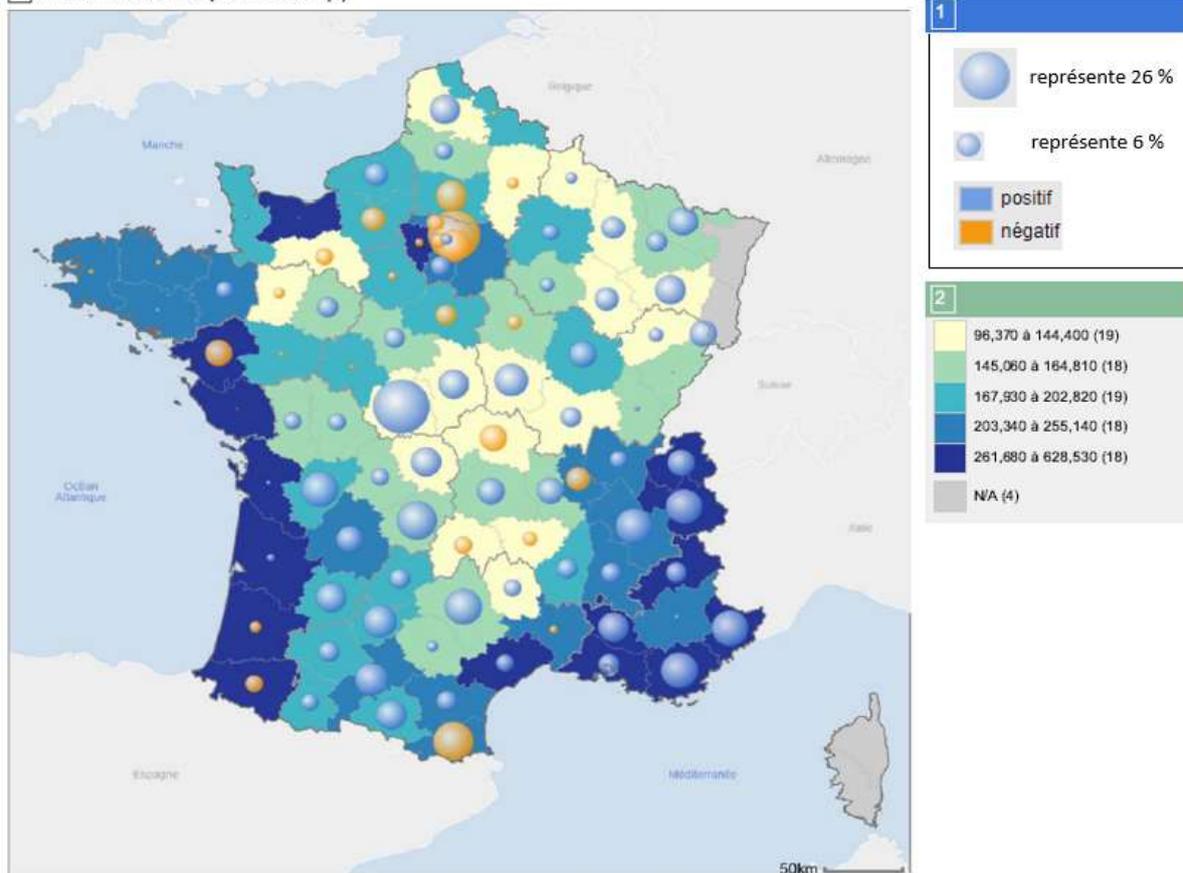


## Présentation des DMTO au niveau national

Par habitant, le montant des DMTO du département du Morbihan est de 238,57 € en 2022, légèrement supérieur au niveau national de 232 €.

1 Evolution 2021-2022 DMTO bruts (%)

2 Montant 2022 en € par habitant (€)



Comme on le constate, le montant moyen des DMTO par habitant reste particulièrement dynamique sur la façade atlantique, le sud et les Alpes. La lecture attentive de cette carte permet de comprendre que le produit des DMTO du département du Morbihan est élevé mais ne figure pas dans la strate la plus élevée lorsqu'on le ramène à l'habitant. Constat en lien avec le taux de droit commun maintenu à 3,8 % depuis 2014 quand près de la totalité des départements appliquent le taux maximum de 4,5 % et qui se vérifie de façon récurrente, comme le confirme le tableau ci-après présentant le produit des DMTO par habitant :

En € par habitant	2018	2019	2020	Ranq 2020	2021	Ranq 2021	2022	Ranq 2022
Morbihan	153,43 €	178,65 €	179,78 €	3	239,62 €	2	238,57 €	2
Côtes-d'Armor	131,64 €	149,37 €	161,41 €	5	219,24 €	4	218,06 €	4
Finistère	132,53 €	154,28 €	164,48 €	4	210,93 €	5	209,51 €	5
Ille-et-Vilaine	164,54 €	187,95 €	188,53 €	2	233,10 €	3	237,83 €	3
Loire-Atlantique	200,95 €	229,86 €	231,06 €	1	299,34 €	1	275,97 €	1
Moyenne nationale	166,21 €	184,15 €	180,95 €		229,22 €		232,00 €	

### 3 - L'investissement

Le maintien d'une épargne à un niveau soutenu, a permis au département du Morbihan de renforcer son niveau d'investissement en 2022. Les dépenses d'investissement ont, en effet, augmenté de près de 18 %, connaissant sur la période 2018-2022 une évolution annuelle moyenne de 10 %.

Dans un cadre régional, voici l'évolution des dépenses d'investissement hors dette par habitant :

En € par habitant	2018	2019	2020	Rang 2020	2021	Rang 2021	2022	Rang 2022
Morbihan	143,76 €	165,03 €	160,36 €	1	177,07 €	1	206,95 €	1
Côtes-d'Armor	136,61 €	135,86 €	157,30 €	2	156,68 €	3	140,47 €	3
Finistère	94,53 €	111,32 €	90,86 €	5	103,16 €	5	117,22 €	5
Ille-et-Vilaine	115,94 €	133,64 €	115,74 €	4	123,78 €	4	123,02 €	4
Loire-Atlantique	97,76 €	120,31 €	152,40 €	3	159,43 €	2	159,90 €	2
Moyenne nationale	142,49 €	161,93 €	163,10 €		177,61 €		190,13 €	

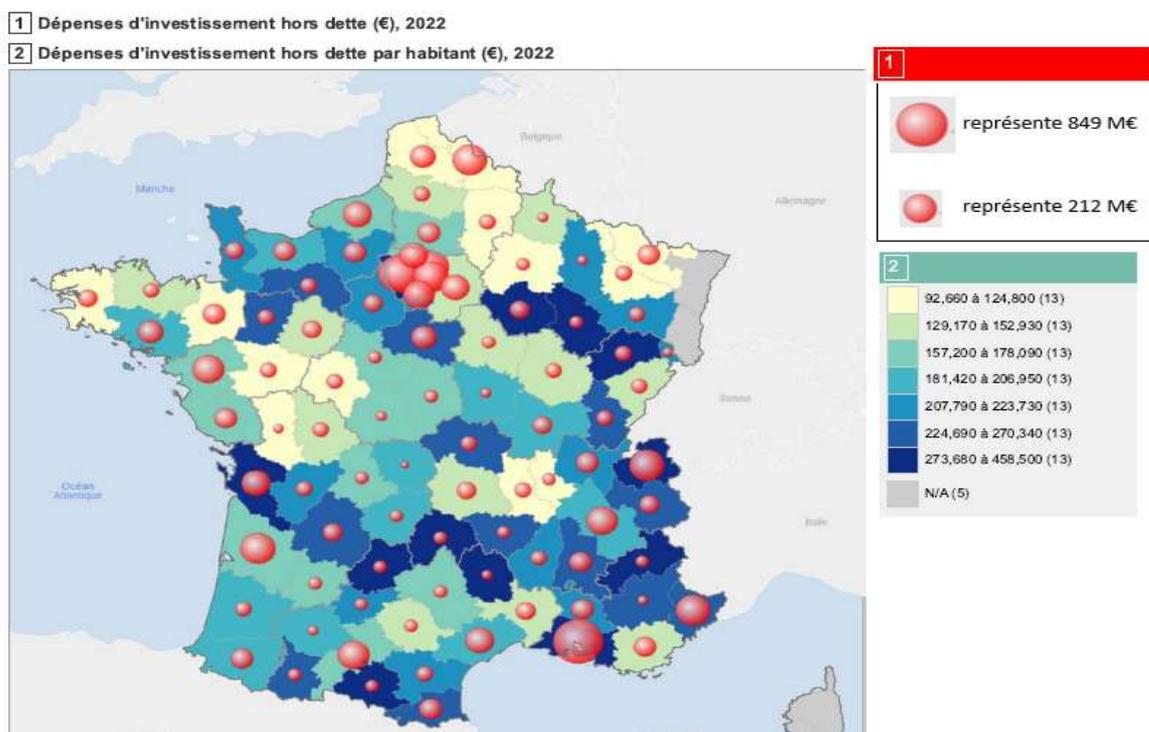
Réparties de la façon suivante au titre des dépenses d'équipement :

En € par habitant	2018	2019	2020	Rang 2020	2021	Rang 2021	2022	Rang 2022
Morbihan	82,73 €	88,76 €	83,87 €	3	100,52 €	3	111,68 €	2
Côtes-d'Armor	85,85 €	96,11 €	111,01 €	1	102,33 €	1	97,37 €	3
Finistère	46,19 €	56,29 €	44,88 €	5	61,96 €	5	63,83 €	5
Ille-et-Vilaine	75,73 €	94,80 €	80,39 €	4	91,24 €	4	84,16 €	4
Loire-Atlantique	59,10 €	81,16 €	103,54 €	2	101,74 €	2	120,87 €	1
Moyenne nationale	89,46 €	100,15 €	101,90 €		115,29 €		123,64 €	

Et au titre des subventions d'investissement :

En € par habitant	2018	2019	2020	Rang 2020	2021	Rang 2021	2022	Rang 2022
Morbihan	58,62 €	67,66 €	62,90 €	1	75,74 €	1	93,58 €	1
Côtes-d'Armor	49,04 €	38,52 €	41,88 €	4	53,05 €	3	40,82 €	3
Finistère	47,83 €	54,82 €	45,27 €	3	40,66 €	4	52,43 €	2
Ille-et-Vilaine	38,66 €	38,22 €	31,18 €	5	31,51 €	5	36,88 €	5
Loire-Atlantique	38,27 €	38,98 €	45,49 €	2	57,36 €	2	37,51 €	4
Moyenne nationale	49,80 €	58,28 €	57,03 €		58,02 €		61,35 €	

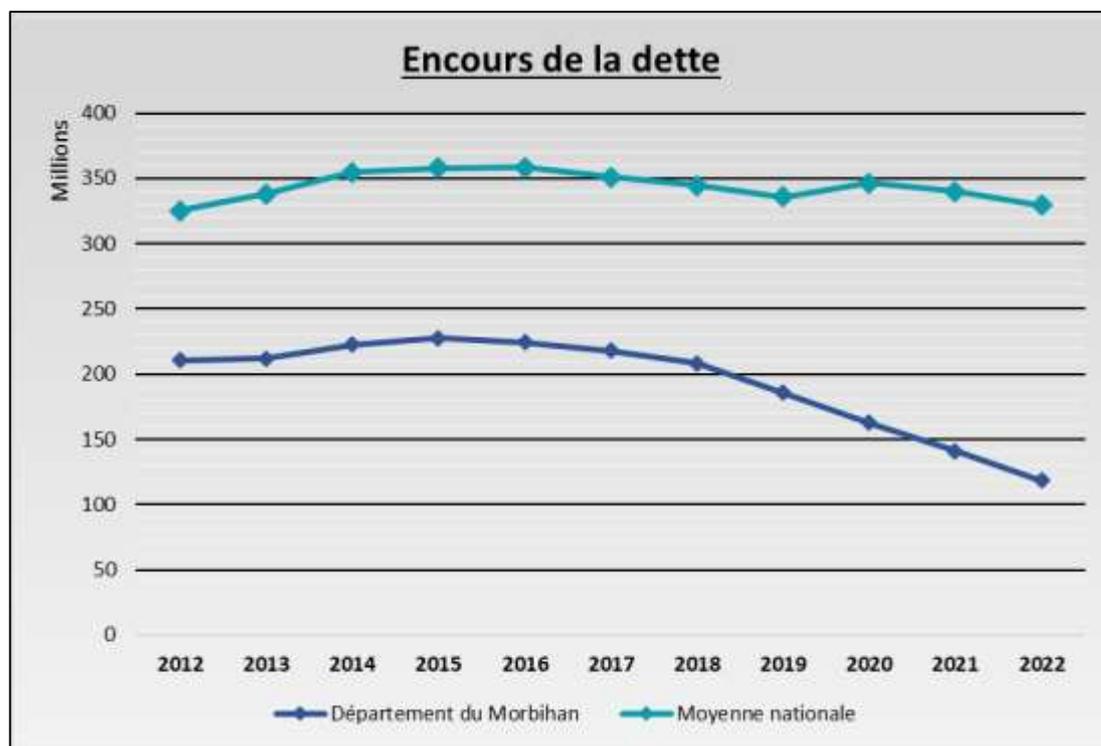
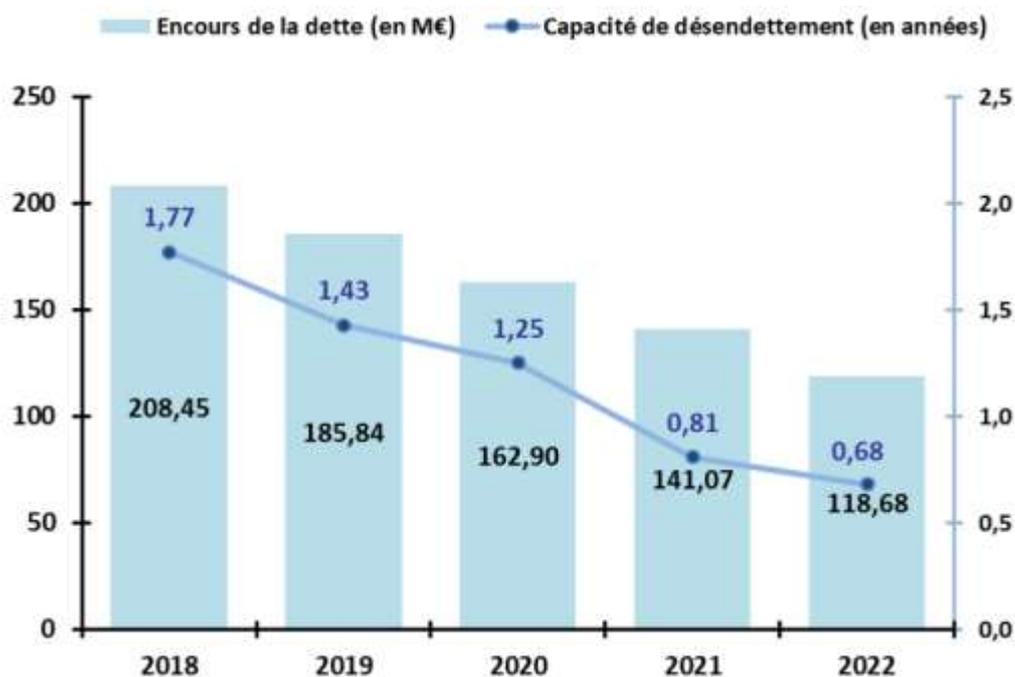
La carte ci-après traduit l'accroissement et le niveau des dépenses d'investissement sur le territoire national :



## 4 – L'endettement

C'est un niveau d'épargne élevé qui a permis à la collectivité de ne pas recourir à l'emprunt pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive. Fin 2022, la capacité de désendettement du département du Morbihan est ainsi de 0,68 années contre 2,60 années pour l'ensemble des départements, traduisant un encours de dette bien en-deçà de la moyenne nationale.

A fin 2023, notre endettement se réduira encore pour passer sous la barre des 100 M€.



Au terme de l'année 2022, la situation financière du département était ainsi très favorable et permet à la collectivité de faire face aux évolutions apportées par l'exercice 2023, dont les projections sont présentées dans le développement suivant.

Heureusement, nous partons au département du Morbihan, reconnu comme « l'un des départements les mieux gérés de France », d'une situation budgétaire particulièrement saine et maîtrisée.



Épargne brute CA 2022  
presque 30 % (180 M€)



Excédent comptable  
CA 2023 : +60 M€



Capacité de  
désendettement : 0,7 an



Provision « BEA » :  
+7 M€

Grâce à ces amortisseurs, nous n'avons pas eu grande difficulté, au contraire d'un quart au moins des départements français, à construire notre budget primitif 2024. Mais c'est au prix néanmoins d'avoir rogné nos « marges de confort », ce qui fait que dès les exercices suivants, 2025 à 2027, nous entrerons à notre tour dans une période budgétaire délicate... à moins d'un redressement économique rapide du pays. Il faut donc commencer à s'y préparer.

## B – LA PROJECTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN A L'ISSUE DE L'EXECUTION 2023

### I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT – projection 2023

*NB : A noter que dans le développement qui suit, les recettes issues des cessions (et évaluées à 1,9 M€) ne sont pas prises en compte car non pérennes.*

Sur la période 2018-2022, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution annuelle moyenne de 4,4 % et ont subi une profonde mutation en raison de plusieurs réformes (perte de la totalité de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020).

Pour 2023, les projections tablent sur un recul des recettes de fonctionnement de près de 3 % puisque leur volume est estimé à **763 M€** contre 783 M€ en 2022.

A - En ce qui concerne **la fiscalité indirecte**, tout d'abord, son montant est estimé à **169 M€** pour 2023.

Le rythme des encaissements et les simulations formulées pour le dernier trimestre aboutissent à anticiper des DMTO à un niveau inférieur de près de 20 % par rapport à 2022. Le même constat est dressé au niveau national. Au 20 octobre dernier, le département avait ainsi constaté un produit de 126 M€, contre près de 151 M€ à la même date en 2022.

Le produit de la taxe sur l'électricité devrait atteindre 10,83 M€ tandis que le volume de la taxe d'aménagement approcherait 6,4 M€.

Quant aux **transferts interdépartementaux et régionaux**, ils devraient s'élever à **16,19 €** répartis pour 3,44 M€ au titre de la compensation pérenne de la région Bretagne versée dans le cadre des transferts de compétences et pour 12,75 M€ des recettes issues des fonds de péréquation des droits de mutation.

B – Les produits issus de la **fiscalité directe locale seront constatés pour 2,13 M€**.

Ce poste ne comprend plus désormais que les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER - taxe portant sur les éoliennes, les centrales thermiques, photovoltaïques, hydrauliques et les stations radioélectriques) dont le produit a été notifié à hauteur de 2,13 M€.

C – Estimées à **135,87 M€**, les **dotations de l'État** seront légèrement au-dessous du niveau constaté en 2022 de 135,96 M€.

La dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 107,3 M€, tandis que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera encaissée pour 12,6 M€. La dotation générale de décentralisation (DGD) est inchangée à 5,9 M€. Les allocations compensatrices seront constatées à hauteur de 6,4 M€. La part fonctionnement du FCTVA s'élève à 408 625,44 €. Seul le montant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) n'est pas connu et estimé à 3,3 M€.

D - Le produit de la **fiscalité reversée est évalué à 356,54 M€ contre 308,63 M€** en 2022.

Ce bloc de recettes intègre, tout d’abord, 2 fractions du produit net de TVA :

- La première fraction remplace, depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties dévolues désormais en intégralité au bloc communal. Elle est notifiée pour 165,09 M€ pour 2023 ;
- La seconde fraction répond à la suppression de la CVAE en 2023 dont le montant est annoncé à 39 M€.

La taxe spéciale sur les contrats d’assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sont respectivement projetées à 90 M€ et 41,66 M€.

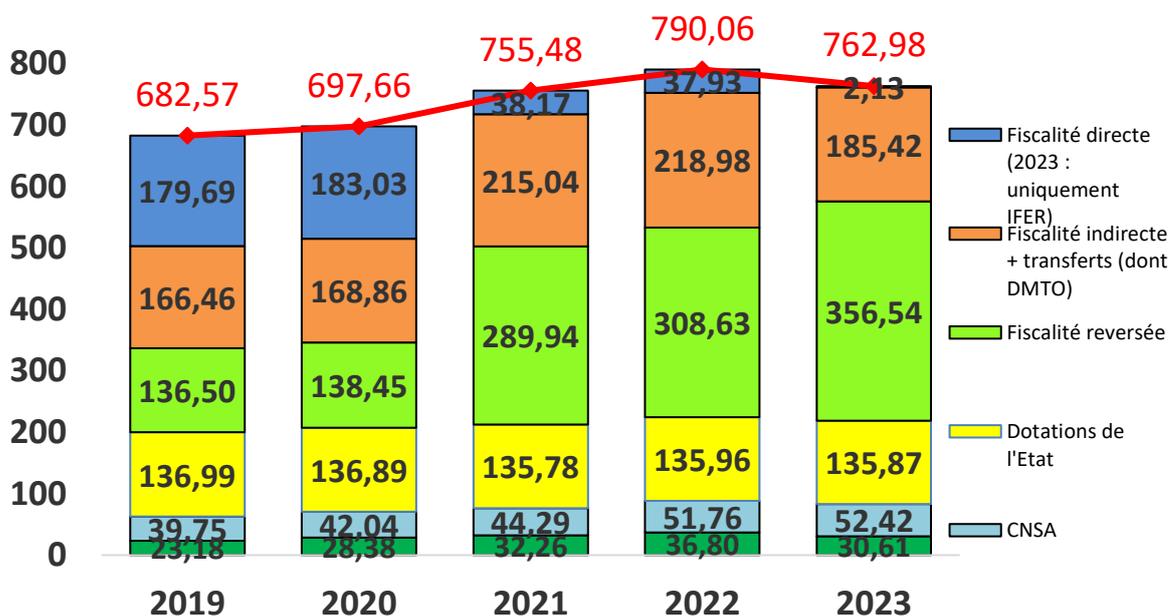
Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été notifié à 11,36 M€ et le dispositif de compensation péréquée, correspondant au transfert au profit des départements du produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, atteindra 9,44 M€.

E - Le volume des concours de la **Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie** est évalué à **52,42 M€**, répartis à hauteur de 40,49 M€ pour le financement de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) et de 9,62 M€ et du concours au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce poste intègre également les concours versés au titre de la compensation des revalorisations salariales intervenues en faveur des personnels des SAAD qui sont estimés à 2,3 M€.

F - Enfin, le poste « **recettes diverses** » regroupant l’exploitation des services, tels que le fonds académique de rémunération de personnels d’internat (FARPI) et les redevances, cumulé aux recettes liées à **l’action sociale**, pourrait représenter un volume financier de **30,61 M€**.

L’exercice 2023 conforte ainsi le renforcement de l’exposition du panier fiscal des départements aux conjonctures économiques et immobilières.

En définitive, le tableau ci-après présente l’évolution estimée des recettes réelles de fonctionnement (en M€) sur la période 2019-2023 :



« Prévission »

## II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – projection 2023

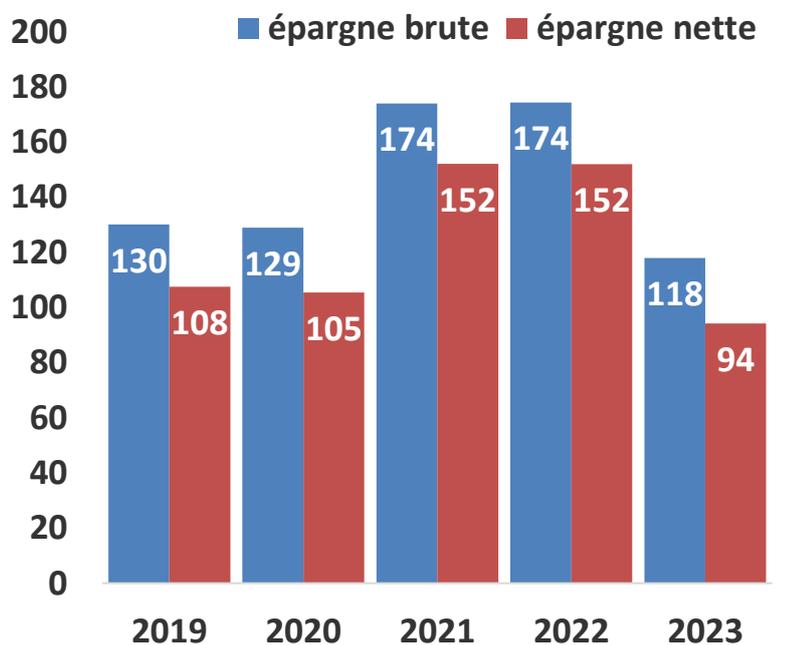
Les dépenses en faveur des solidarités et de l'action sociale ont bondi de 344,3 M€ en 2018 à près de 388 M€ fin 2022, affichant une progression annuelle de 3 %. Evolution annuelle identique pour le volume des dépenses de fonctionnement qui atteint 608,49 M€ fin 2022.

Sur la base d'une hypothèse formulée avec un taux d'exécution de 97 %, les dépenses de fonctionnement atteindraient alors un volume de **643 M€** pour 2023, connaissant une augmentation de 5,6 %.

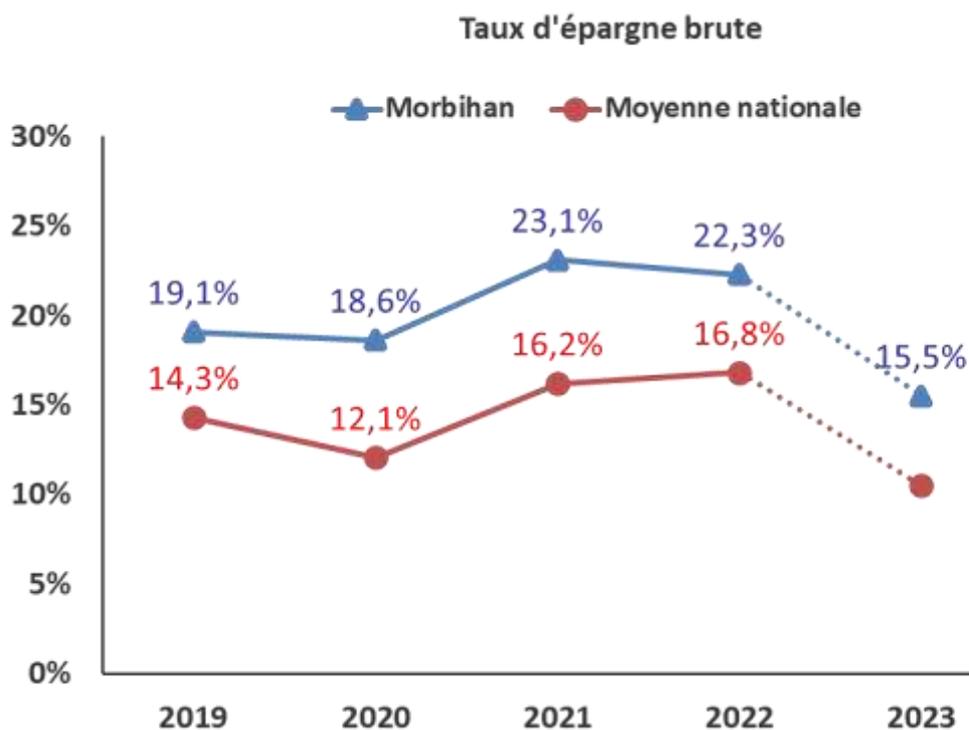
## III – CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT – projection 2023

A ce stade des projections menées sur l'exercice 2023, la différence entre les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 763 M€ et les dépenses de fonctionnement évaluées à 643 M€ ferait apparaître une épargne brute de 118 M€, en recul de près de 56 M€.

Le remboursement de la dette, qui sera constaté à hauteur de 23,79 M€, conduit à prévoir une capacité d'autofinancement nette en-deçà de 100 M€ contre 152 M€ l'an dernier.



« Prévission »



« Prévission »

#### IV – INVESTISSEMENT - 2023

Pour cette année, le volume des dépenses d'investissement, hors dette, devrait avoisiner 161 M€ pour une inscription de 187 M€. Leur taux d'exécution est projeté, en fourchette plutôt haute, à 87 %.

Au BP 2023, le département a voté un volume d'autorisations de programme (AP) de 150,60 M€ réparti à raison de 88,3 M€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit 59 % et de 62,3 M€ en investissement indirect, soit 41 %.

L'encours des AP actualisé à la faveur de la décision modificative n° 2 s'établit à 487,39 M€.

#### V – DETTE

Fin 2023, l'encours de dette sera proche d'un volume de 96 M€ et la capacité de désendettement sera maintenue en-deçà de 2 années comme c'est le cas depuis 2017. Cet encours sera principalement constitué de prêts classés en catégorie 1A de la charte de bonne conduite dite Gissler (99,43 %). Quant au solde, il relève de la catégorie 1B.

La répartition et la structure de l'encours favorisent toujours la part à taux fixe. Elle s'est accentuée à la faveur de taux historiquement bas et la volonté de sécuriser notre source de financement.

# CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER

---

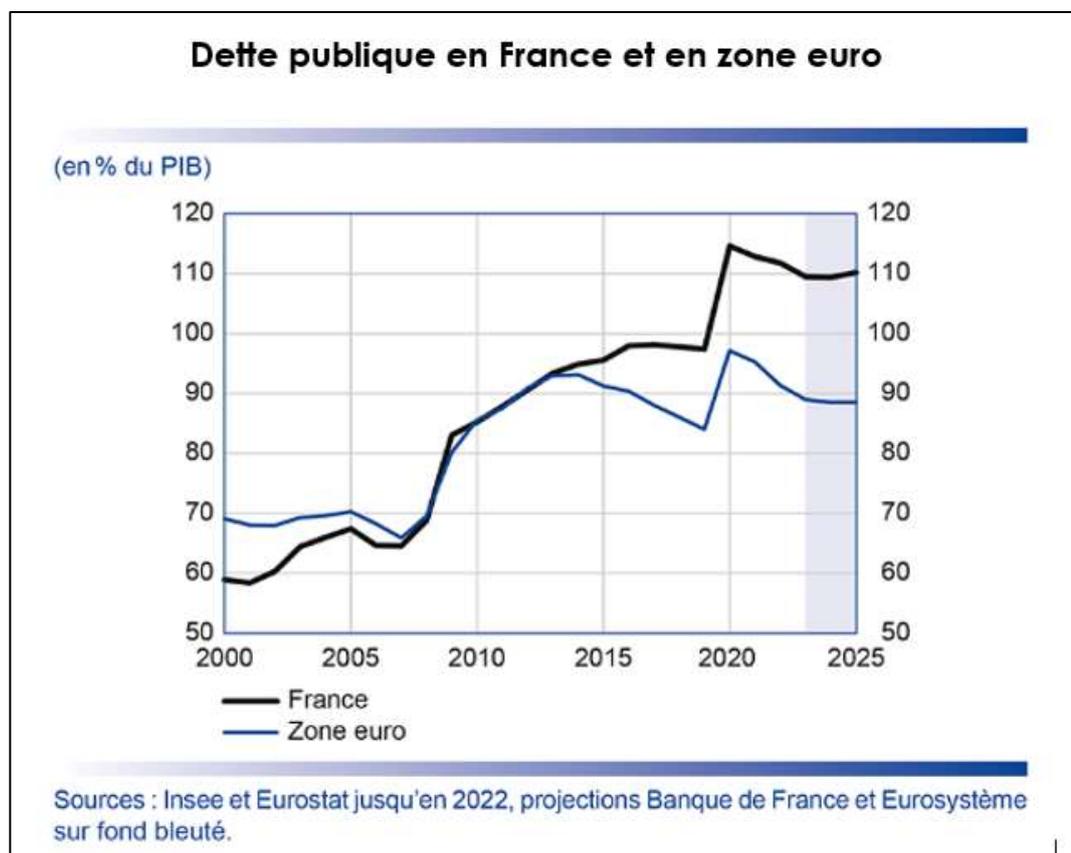
# // Contexte budgétaire et financier pour 2024

## I - CONTEXTE NATIONAL

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques établi en juin, la Cour des comptes a souligné que l'année 2022 aurait dû être une année de normalisation au sortir de la crise pandémique.

Mais au regard du net fléchissement de la croissance et de la forte inflation, de nouvelles mesures de soutien ont été adoptées pour atténuer les effets des prix élevés de l'énergie (exacerbés par le déclenchement de la guerre en Ukraine) sur les ménages et les entreprises. Celles-ci, ajoutées à la dynamique générale des dépenses associée au poids de la charge d'intérêts très alourdi, ont pesé fortement sur le déficit qui est resté en 2022 à un niveau très élevé, à 4,7 points du PIB. La France a pourtant bénéficié d'un dynamisme exceptionnel des recettes publiques qui a porté le taux de prélèvements obligatoires à son plus haut niveau historique.

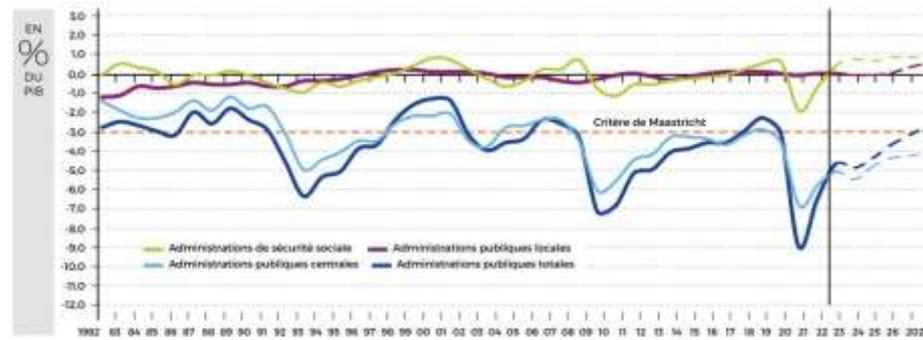
Notre pays présente aujourd'hui un déficit structurel important et une dette publique parmi les plus dégradés de la zone euro. Le solde public est présenté à 4,9 points de PIB pour 2023 et 4,4 pour 2024 dans le projet de loi de finances 2024.



**Les finances publiques de l'Etat sont dans le rouge et les collectivités territoriales ne peuvent plus compter que sur elles-mêmes – à un moment où elles font face à des hausses « non pilotables » de leurs dépenses.**

**Le déficit des administrations publiques**

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023)



Un renversement rapide de la conjoncture (DMTO, TVA)



Une contribution (masquée...) des collectivités au redressement des comptes publics de l'Etat



Les départements : un modèle budgétaire intrinsèquement déséquilibré

Le Gouvernement envisage tout de même, dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 révisé au mois de septembre, de réduire le déficit public, avec un retour à 2,7 % du PIB à horizon 2027. Ce scénario repose sur des hypothèses favorables avec un recul du taux d'épargne des ménages venant soutenir la consommation, le maintien à un niveau élevé du taux d'investissement des entreprises et une contribution positive du commerce extérieur.

L'inflation s'établirait en France à + 4,8 % en 2023, un des plus bas en Europe. L'inflation resterait soutenue à + 2,5 % en 2024. La normalisation de l'inflation reposerait sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés déjà entamé à l'été 2023 et les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation à cause de la dynamique salariale notamment. Cette prévision 2024 pourrait être affectée d'un risque de dépassement lié à l'évolution récente du prix du pétrole.

La croissance de l'année 2023 progresserait de + 1 % et le projet de loi de finances pour 2024 affiche une croissance de l'activité de + 1,4 % en 2024, chiffre situé dans la fourchette haute des projections :

**Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024**

	Date de publication	2023	2024
<b>Gouvernement</b>	<b>15 septembre</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Cette prévision est, bien entendu, soumise à des aléas importants car *au contexte économique (évolution du prix du pétrole et de l'énergie, resserrement monétaire, évolution de l'activité de la Chine...)* vient s'ajouter une situation géopolitique particulièrement tendue ces dernières semaines. Mais les aléas sont désormais plus équilibrés en comparaison aux dernières années.

Le marché du travail risque d'être également moins porteur en raison d'un niveau de défaillance d'entreprises important en 2023 et à l'activité du marché immobilier qui s'ajuste aux taux d'intérêts élevés et qui subit un fort repli (baisse des prix et du nombre de transactions sur le marché de l'ancien, et recul très net sur le marché de la construction neuve). Cet ajustement menace de peser sur le secteur du bâtiment.

Pour mémoire, en septembre dernier et pour la dixième fois consécutive depuis juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé son principal taux directeur à 4 %, son plus haut taux depuis 1999.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la poursuite du soutien des ménages et des entreprises contre l'inflation, notamment via l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales, des minimas sociaux et de l'impôt sur le revenu.

La dynamique de baisse des prélèvements obligatoires se prolonge également, mais de manière plus légère. Cette baisse concerne notamment la poursuite de la suppression de la CVAE, déjà réduite de moitié en 2023.

Chiffres clés du projet de loi de finances pour 2024 :

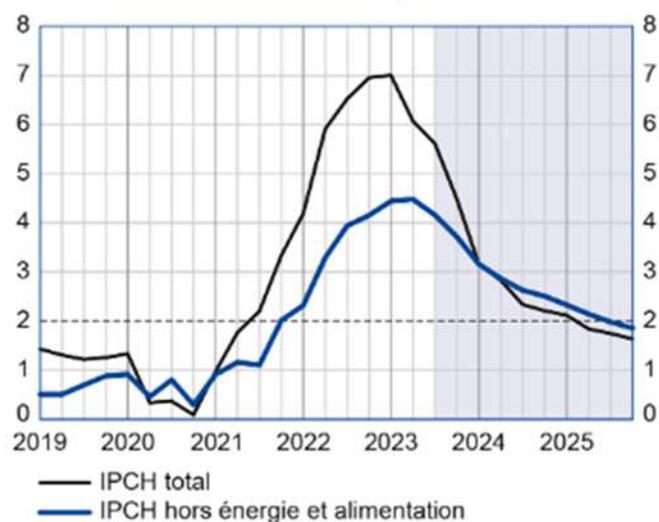
Zone euro	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Taux de croissance du PIB (en %)	1,9	1,3	-6,5	5,2	3,4	0,9	1,3
Prix à la consommation (en %)	1,8	1,2	0,3	2,6	8,4	5,4	2,9

Economie française	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Taux de croissance du PIB (en %)	1,8	1,8	-8	6,8	2,5	1	1,4
Prix à la consommation hors tabac (en %)	1,6	0,9	0,2	1,6	5,3	4,8	2,5

Des discussions parlementaires portant sur les recettes perçues par les collectivités locales sont en cours. Les associations d'élus ont présenté plusieurs demandes qui sont en cours d'examen lors des débats parlementaires du projet de loi de finances pour 2024.

## Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

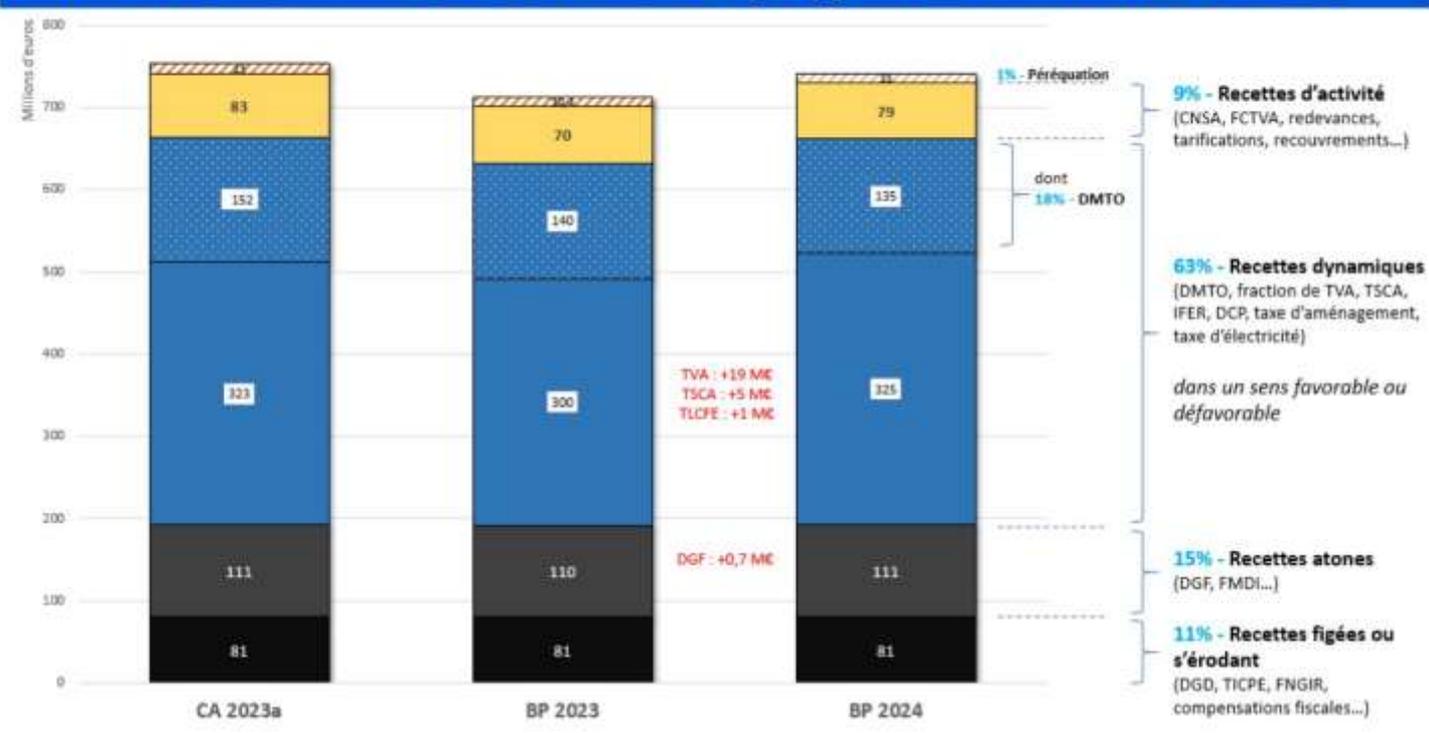


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

## II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nous inscrirons en 2024, 135 M€ de DMTO, les experts des finances locales anticipant une nouvelle baisse. Nos recettes de fonctionnement devraient évoluer de +4,14%, grâce notamment à la TVA et à la TSCA.



### 1) La fiscalité directe

La fiscalité directe des départements est composée désormais uniquement d'une partie des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux** (portant sur les éoliennes, les centrales thermiques, photovoltaïques, hydrauliques et les stations radioélectriques) depuis la réforme fiscale de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle. La prévision est proposée en augmentation par rapport à 2023, soit **2,1 M€**.

### 2) Les dotations de l'État

L'enveloppe des concours financiers de l'État envers les collectivités territoriales est composée de trois grandes catégories de dotations :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- Les concours destinés à soutenir l'investissement ;
- Les variables d'ajustement, qui permettent à l'État de contenir la progression des transferts financiers, en appliquant des taux de réfaction aux composantes de cet ensemble.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** est évaluée à **107,5 M€** contre une notification de 107,4 M€ en 2023. Cette augmentation repose uniquement sur une légère croissance de la dotation forfaitaire en raison de la croissance favorable de la population morbihannaise projetée à + 0,5 % pour 2024.

En 2010 a été instituée la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** aux fins de compenser les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle. Sa nature justifiait son caractère pérenne. Or, en 2017, la DCRTP a rejoint le champ des variables d'ajustement des régions et des départements (puis en 2018 celui applicable aux communes et leurs groupements). Compte tenu des ajustements

successifs qu'a pu connaître cette recette, il est estimé un produit en légère baisse à **12,5 M€** contre 12,7 M€ en 2023.

En ce qui concerne le poste des **compensations fiscales** (TH, TFNB et TP), il faut rappeler la perte de la part relative à la TFPB qui est désormais intégrée au produit de TVA. Le volume est estimé, à ce stade, à **6,2 M€, en diminution par rapport au BP 2023.**

La **dotation générale de décentralisation** (DGD), qui ne bénéficie d'aucune indexation, devrait se situer au même niveau qu'en 2023, soit **5,86 M€.**

Il serait proposé d'inscrire le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (**FMDI**) à hauteur de **3,3 M€,** montant identique à celui de 2023.

Réservé aux seules dépenses d'investissement jusqu'en 2016, le dispositif du **FCTVA** a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses. À ce titre, l'évaluation de la recette de fonctionnement afférente est de **343 000 €** en 2024, montant identique à celui de 2023.

Au total, les dotations de l'État telles qu'elles résultent de nos premières évaluations, s'élevaient à **135,7 M€** en 2024. La prévision est sensiblement la même que pour 2023.

### **3) La fiscalité reversée**

Cette catégorie de recettes recouvre des produits de nature fort diverse, dont le seul point commun est d'avoir été transférées aux départements afin de compenser, soit une réfaction de leurs recettes [fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)], soit un accroissement de leurs dépenses dans le cadre des transferts de compétences.

Ainsi, le département perçoit deux parts de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (**TSCA**), dont le produit global est estimé à **85 M€** pour 2024, en augmentation de 6,25 % par rapport au BP 2023.

- La première, qui est destinée à compenser les transferts de compétences liées à « l'acte II » de la décentralisation, s'établirait à 46 M€. Le projet de loi de finances pour 2024 projette une augmentation de 3,7 % de cette part au niveau national ;
- La seconde en lien avec la mise en œuvre de la réforme fiscale a conduit le département à être bénéficiaire d'une part de TSCA correspondant aux contrats d'assurance maladie pour un produit estimé à 39 M€. Le projet de loi de finances pour 2024 envisage une augmentation de 3,7 % de cette part au niveau national.

Le département perçoit également une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TICPE**) reconduite à **41,6 M€** qui se décompose en deux parties :

- La compensation du rSa comprenant une première part correspondant à l'ancien RMI dont le montant est stable depuis 2004 pour 30,5 M€ et une seconde part correspondant au rSa majoré (ex API) dont le droit à compensation définitif est fixé à 5,1 M€ ;
- La compensation des transferts de compétences de « l'acte II » de la décentralisation en complément de la TSCA pour un montant de 6 M€.

Dans le cadre de la réforme fiscale relative à la taxe professionnelle, le département est bénéficiaire du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dans la mesure où ses ressources fiscales se sont avérées moindres après l'application de la réforme. Le montant du **FNGIR** (qui est alimenté par des prélèvements sur les départements gagnants de la réforme fiscale) est fixé à **11,3 M€.**

Depuis la loi de finances pour 2014, les départements bénéficient des produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties constituant « *le dispositif de compensation péréquée – DCP* » visant à assurer un financement complémentaire des allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont le rSa, la PCH et l'APA. Le montant du

DCP en année N correspond aux frais de gestion collectés sur le montant N-1 de la TFPB. A ce stade, le produit 2024 de DCP est projeté à **9,4 M€**, en stabilité par rapport au BP 2023.

Enfin, dans le cadre de la recomposition des ressources fiscales engendrée par la suppression de la TH des habitations principales, les départements ont vu, en 2021, la taxe foncière leur échapper. Celle-ci est remplacée par une fraction du produit net de TVA.

Le Morbihan a perçu un montant de 146,63 M€ en 2021 au titre de cette recette.

A compter de 2022, cette ressource évolue en fonction du taux annuel de croissance du produit national net de TVA de référence.

A ce jour, le projet de loi de finances pour 2024 table sur une croissance de 1,4 % du PIB et de 2,6 % de l'inflation. En cumulant ces deux hypothèses, le produit net de TVA entre 2023 et 2024 pourrait évoluer de + 4 % conduisant à formuler une estimation à **171,7 M€** pour cette fraction de TVA contre un produit 2023 de 165 M€.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a acté la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il a acté la suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables a été diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024.

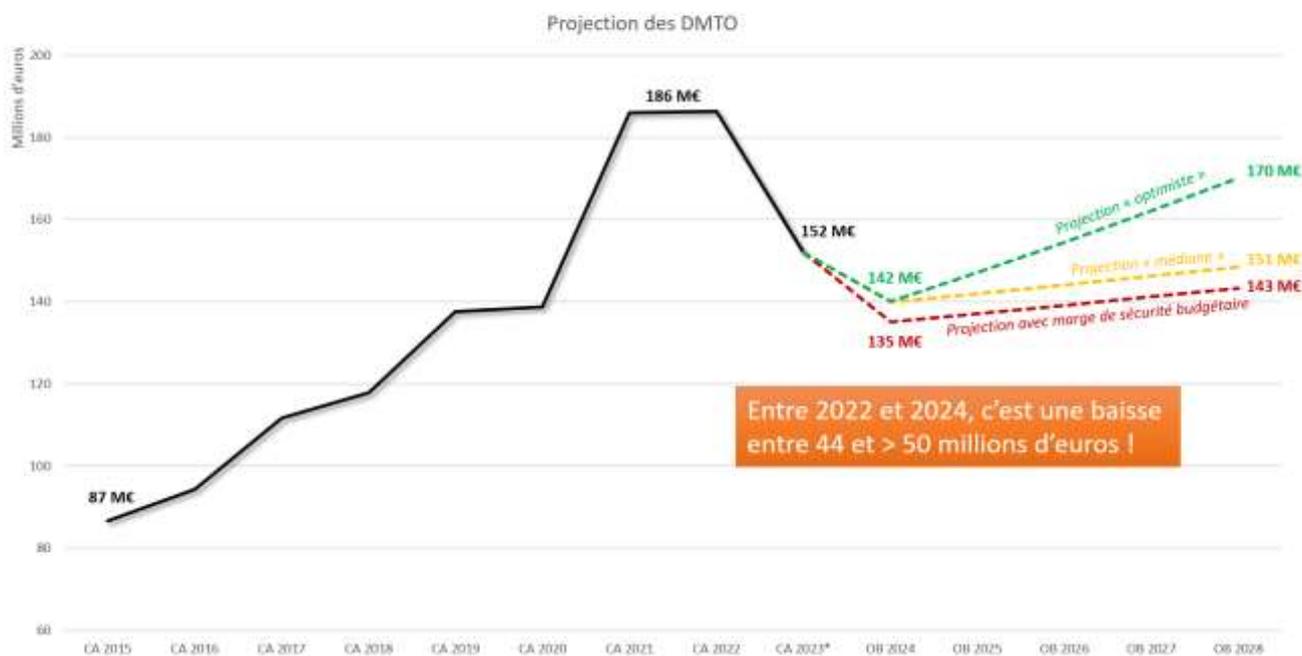
La perte de recettes induite par cette suppression est compensée aux collectivités territoriales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022 à laquelle est appliquée la dynamique de TVA nationale entre 2022 et 2023. Le produit compensé en 2023 est annoncé à 39,25 M€.

En formulant la même hypothèse que précédemment, soit une progression de + 4 %, le produit 2024 de cette fraction de TVA s'élèverait alors à **40,8 M€**.

En définitive, cette première projection conduit à proposer le poste « *fiscalité reversée* » à **359,8 M€**.

#### 4) La fiscalité indirecte

**Il ne faut plus en attendre autant des DMTO... La prudence invite à considérer qu'ils aient pu atteindre un pic historique en 2021-2022. Les experts estiment que la baisse se prolongera jusqu'en septembre 2024.**



L'année 2022 a été, comme en 2021, une année exceptionnelle en terme d'encaissement de **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO), ceux-ci ayant atteint 186,35 M€. L'année 2023, à la mi-octobre, suit une tendance inverse, avec une baisse des encaissements de près de 17 %. Certaines études prévoient la fin de la chute des DMTO au 1<sup>er</sup> semestre 2024 avec une prévision de – 8 % pour l'année 2024. Il est proposé d'inscrire ce poste à hauteur de **135 M€** en 2024, prévision reposant sur un retour à la « normale » des encaissements perçus avant la crise sanitaire (exercices 2018 et 2019).

Le produit de la **taxe d'aménagement** est proposé à **5,5 M€**.

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** (TICFE) est projeté à **10,5 M€**.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation sur la consommation d'électricité. Cette taxe perd son caractère local et est traitée désormais au niveau national pour être ensuite reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux (départements et communes). Le recouvrement de cette taxe est désormais entièrement assuré par les services de la DGFIP et le tarif devient unifié sur l'ensemble du territoire. En 2022, les départements ont perçu une part départementale de la TICFE dont le montant était calculé à partir du produit perçu en 2021, augmenté de 1,5 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2019 et 2020. A partir de 2023, les départements perçoivent un montant tenant compte à la fois de l'évolution de leurs consommations et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le Morbihan a perçu un montant de 10 639 976 €.

En conclusion, le volume du poste « **fiscalité indirecte** » pourrait s'établir à **151 M€** au budget primitif 2024.

## **5) La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

La CNSA, dont les recettes proviennent essentiellement d'une part de CSG (0,1 %) et de la contribution « *solidarité autonomie* » de 0,3 % sur les revenus, participe au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (PCH et maison départementale de l'autonomie).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a profondément remanié les concours de la CNSA au titre des personnes âgées. Le concours « *historique* » comprend désormais deux parts. La première correspond à la poursuite du financement de l'allocation, tandis que la seconde part vise à participer au financement de la réforme de l'APA. Pour le Morbihan, le concours est évalué à 38 M€ comprenant la régularisation annuelle.

En ce qui concerne le financement de la perte d'autonomie qui se traduit par deux concours (forfait autonomie et autres actions de prévention), leur montant est projeté à 1,97 M€.

C'est donc un volume de **39,97 M€** qui est retenu au titre du concours **CNSA** pour le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées, ce qui représente une évolution de plus de 9 % par rapport au BP 2023.

La dotation annuelle dédiée à la PCH est appréciée à **9,5 M€**.

Le concours au profit de la maison départementale de l'autonomie est évalué à **1,05 M€**.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a prévu un concours de la CNSA aux départements finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) (personnes âgées – personnes handicapées) à raison de 150 M€ en 2021 et de 200 M€ en 2022 et 2023 en compensation d'une partie des surcoûts supportés par les départements.

L'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit, en outre, le versement par la CNSA d'une compensation des surcoûts pour les départements finançant le complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains

établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et de personnes handicapées.

Au titre de ces deux derniers concours, le département prévoit une recette de **3 M€** pour le BP 2024.

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les départements de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation « *Aide à la vie partagée (AVP)* » dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée entre le département et la CNSA. Un tel accord a été signé par le département en septembre 2022. Au titre de ce concours, un montant de **1 397 500 €** a été prévu au BP 2024.

Enfin, il a été prévu un montant de **2,4 M€** au titre de la CNSA « *Dotation qualité* » et de **200 000 €** au titre de la CNSA « *Modernisation SAAD* ».

En conclusion, les **concours de la CNSA** devraient être proposés à **57,52 M€** au projet de budget 2024 contre 49,14 M€ en 2023.

## 6) Les transferts interdépartementaux et régionaux

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2016 (transfert de la part de CVAE), la compensation versée à ce titre par la région a été fixée à **3,43 M€** par an, à compter de 2018.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a institué un **fonds national de péréquation des DMTO**, fusionnant les trois fonds de péréquation, qui avaient été introduits successivement en lois de finances : le fonds de péréquation de DMTO, le fonds de solidarité et le fonds de soutien interdépartemental.

Cette mesure technique de simplification intervenue en 2020 ne change pas les objectifs de ce dispositif de péréquation horizontale, qui vise toujours à renforcer la solidarité entre les départements pour réduire les écarts de richesse et à compenser les charges. Il fonctionne de la façon suivante :

- Application d'un prélèvement proportionnel correspondant à 0,34 % de l'assiette des DMTO de droit commun quel que soit le taux appliqué par les départements ;
- Application d'un prélèvement progressif. Sont éligibles à ce prélèvement, les départements dont l'assiette de DMTO de droit commun par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Des seuils sont mis en œuvre permettant l'alimentation en trois tranches de cette part. La somme des contributions à ce prélèvement progressif est plafonnée à 12 % du produit DMTO de l'année précédente.

Il devrait vous être proposé de constater au futur projet de budget :

- Un prélèvement global de 25 M€ ;
- Des reversements approchant 10,4 M€. Les trois fonds historiques subsistent pour la détermination de la restitution aux collectivités, les critères d'éligibilité et de répartition restant identiques à ceux appliqués pour chacun des fonds.

Cette proposition conduit à présenter des inscriptions budgétaires 2024 dégageant une **contribution nette de 14,6 M€**, en augmentation par rapport aux notifications de l'exercice 2023 (+ 23 %) en raison de la chute des DMTO au niveau du département du Morbihan qui pourrait être un peu moins importante qu'au niveau national en 2023. En 2022, les DMTO ont augmenté dans le Morbihan de 0,19 % tandis que l'augmentation au niveau national a atteint 1,13 %.

Les recettes au titre des « **transferts interdépartementaux et régionaux** » pourraient donc atteindre un volume de **13,84 M€** lors du BP 2024.

### 7) Les autres recettes

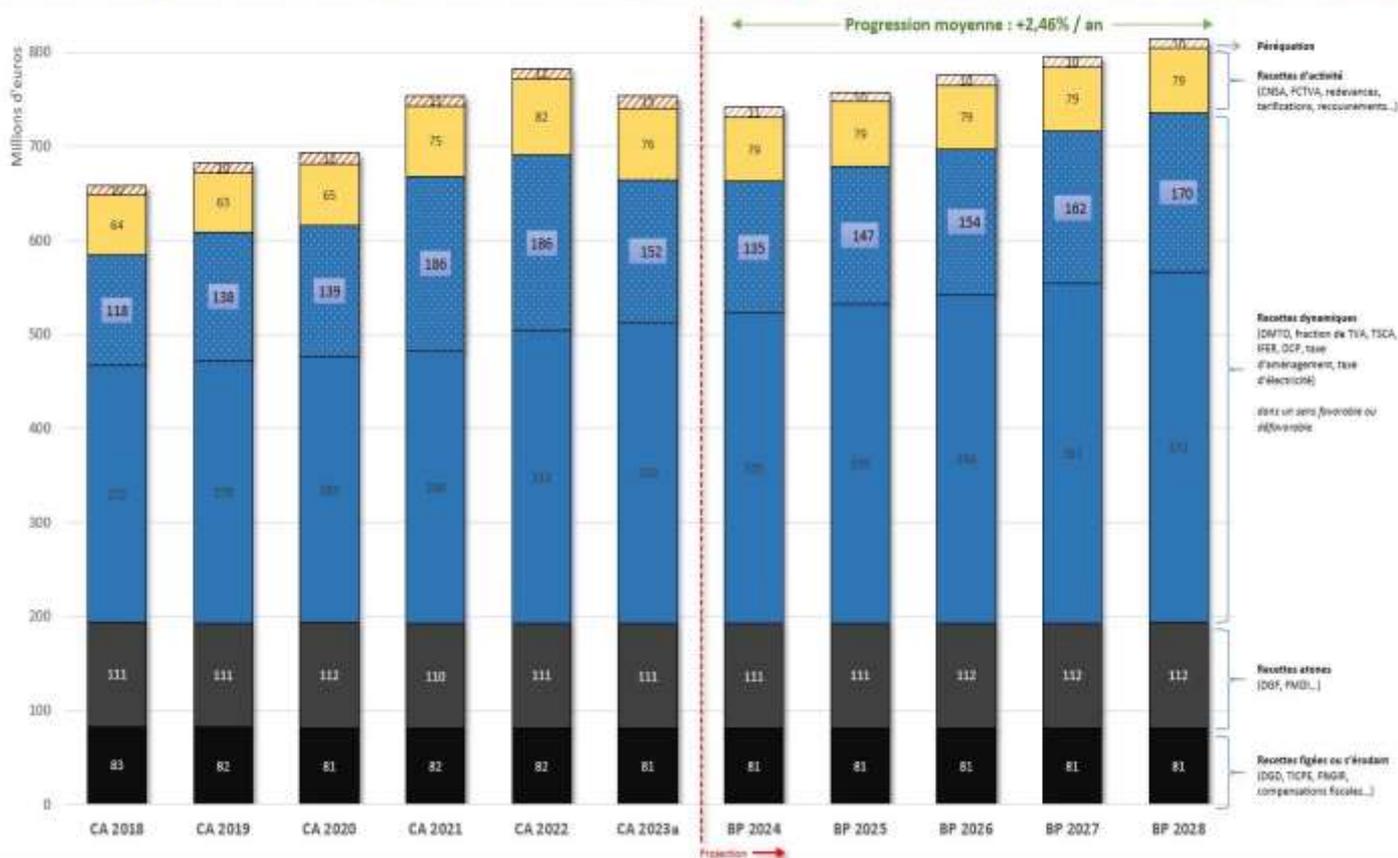
Sous cette appellation, sont intégrées les recettes relevant de l'action sociale (évaluées à 15,29 M€) et les recettes en lien avec l'activité des services départementaux (estimées à 6,20 M€).

Ce dernier poste est ainsi envisagé à **21,49 M€ pour 2024**.

\*\*\*

En définitive, l'exercice de projections permet, à partir des informations dont nous disposons à la mi-octobre, de prévoir des recettes de fonctionnement d'un volume de **741,44 M€, en hausse de 4 % par rapport aux inscriptions du BP 2023**.

**Nos recettes sont désormais pilotées par les DMTO, la TVA et la TSCA, dont les dynamiques sont assez volatiles et dépendent de la conjoncture économique. Leur progression moyenne serait de +2,5% / an.**



### III - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Notre budget 2024 se construit avec la nécessité d'augmenter, une fois encore, les dépenses sociales de pratiquement 25 millions d'euros, tout en faisant face à l'inflation sur les achats, l'énergie et les salaires.



Un nouveau ressaut budgétaire pour les besoins pour l'ASE (+9 M€)



+5% / an de personnes âgées et de personnes handicapées (APA : +5,3 M€ - PCH : +3,4 M€)



Le « péril budgétaire » des établissements et services sociaux et médico-sociaux



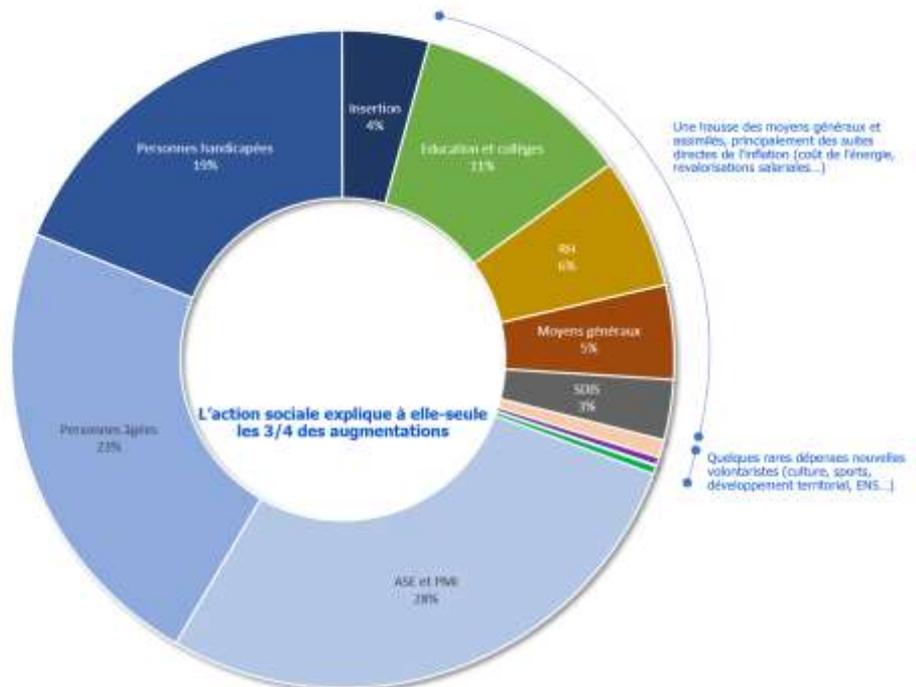
L'inflation qui entraîne des revalorisations (revalorisation 2024 du RSA : +3,9 M€) et une hausse des coûts de l'énergie (+5,4 M€)

Le volume des dépenses de fonctionnement pourrait, quant à lui, progresser de près de 5 % pour atteindre **678 M€**. Le poids des dépenses consacrées aux solidarités s'accroît passant de 64 % en 2023 à un peu plus de 65 % dans le cadre du futur budget.

Globalement, nos dépenses de fonctionnement augmentent d'environ +30 M€, soit +4,6%, de manière massivement « subie » et « rigide ». L'action sociale explique à elle-seule les 3/4 de cette augmentation.

+29,8 M€ de dépenses (+4,60%)

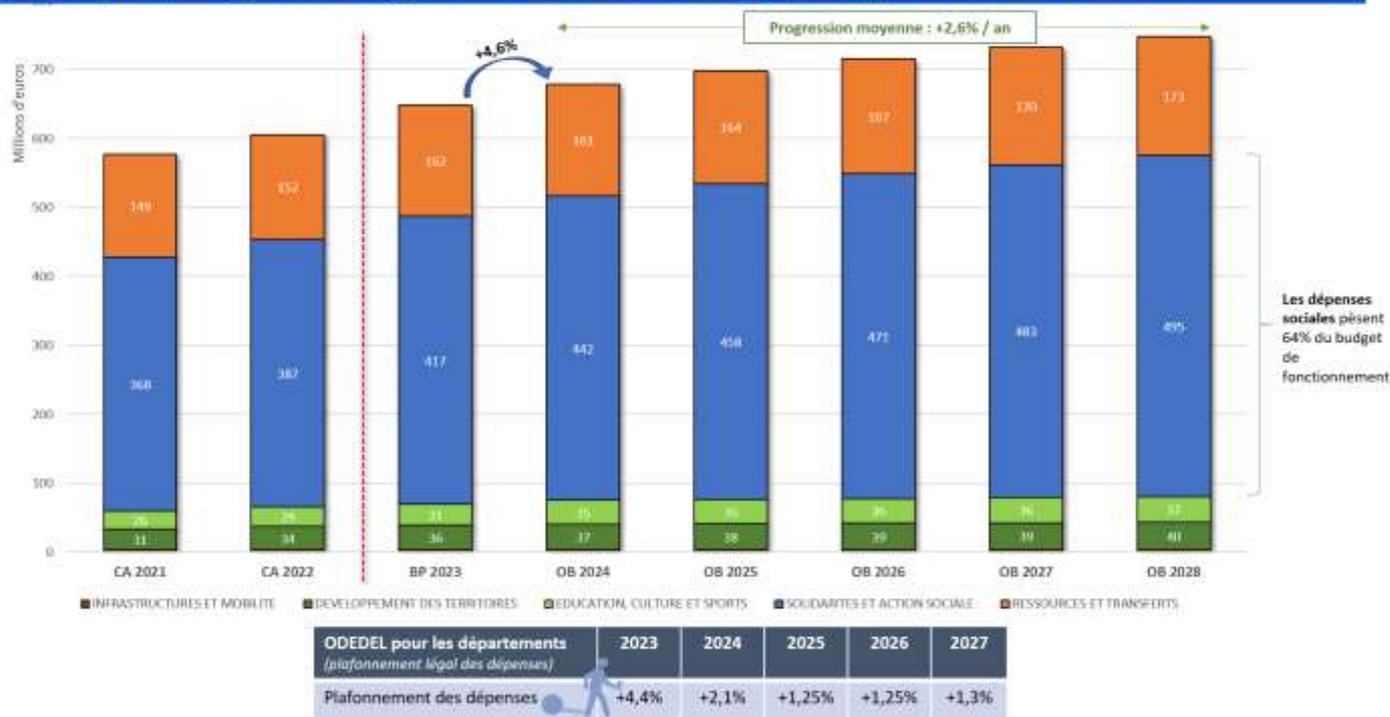
- Protection de l'enfance +9,2 M€
  - Jeunes migrants +2,4 M€
  - Assistants familiaux : internes +2 M€ et externes +1,5 M€ (effet SMIC)
  - MECS +1,6 M€
  - Milieu ouvert +1,1 M€
- Allocations individuelles +12,2 M€
  - APA +5,3 M€
  - PCH +3,4 M€
  - RSA : +3,5 M€
- Collèges +4,1 M€ (coût de l'énergie)
  - publics +2,5 M€
  - privés +1,6 M€
- Moyens généraux (énergie) +1,3 M€
- SDIS +1 M€



Le tableau ci-après détaille les crédits de fonctionnement qui pourraient être alloués par politique publique :

Politique publique	Estimations 2024 (en M€)
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE	3
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	35
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	37
RESSOURCES ET TRANSFERTS	161
SOLIDARITES ET ACTION SOCIALE	442
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>678</b>

Nous pouvons projeter l'évolution de nos dépenses de fonctionnement d'ici la fin du mandat : en moyenne, +2,6% /an, ce qui engendre un léger effet ciseau et un décalage par rapport à « l'ODEDEL »



ODEDEL : objectif d'évolution de la dépense locale

#### IV - EPARGNE ET INVESTISSEMENT

Le programme pluriannuel d'investissement 2023-2028, qui vous a été présenté l'an dernier, visait un niveau d'investissement de près de 1,021 Md€ sur la période. Le département renouvelle et confirme son engagement pour le territoire à hauteur de près de 900 M€ sur la période 2024-2028, conformément au programme pluriannuel d'investissement actualisé qui vous est présenté par ailleurs.

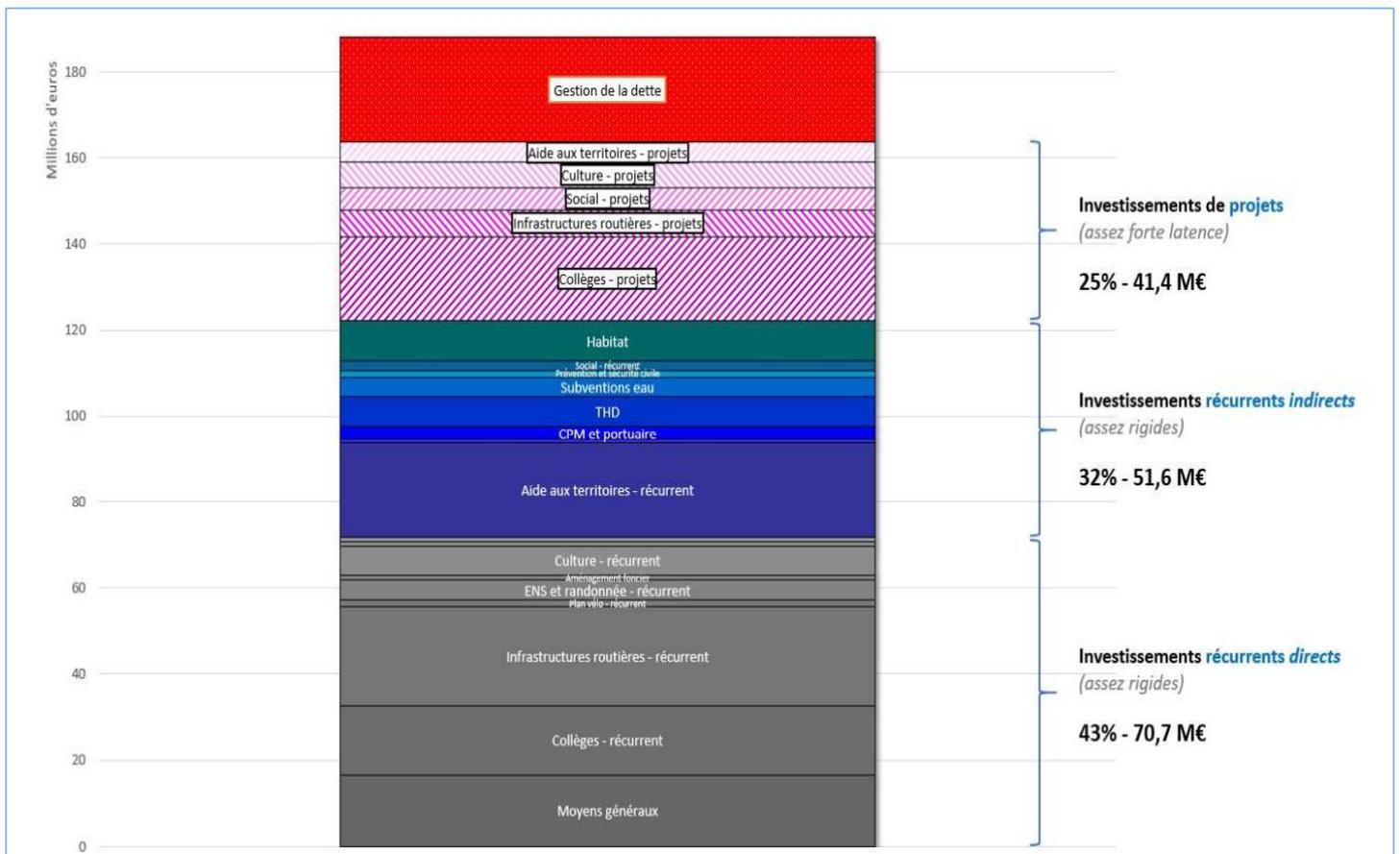
L'exercice serait marqué par l'ouverture de 164 M€ d'autorisations de programme nouvelles et 7 M€ d'autorisations de programme complémentaires qui s'ajouteraient ainsi aux autorisations sur lesquelles vous vous êtes déjà engagés et dont l'encours s'élèverait à 320 M€.

Le département investirait ainsi un peu plus de 162 M€ en 2024 au profit de son territoire réussissant, en dépit de contraintes toujours renforcées sur les dépenses de fonctionnement, à maintenir un niveau équivalent à celui affiché en 2023.

Le tableau, ci-après, dresse par politique publique, les enveloppes qui pourraient être allouées en 2024 :

Politique publique	Estimations 2024 (en M€)
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE	33
RESSOURCES ET TRANSFERTS	18
SOLIDARITES ET ACTION SOCIALE	16
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	48
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	47
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>162</b>

Nous projetons dans le BP 2024 encore un pic historique d'investissement : > 160 M€ (hors dette), moyennant une inscription d'autorisation d'emprunt de 94 M€ que nous ne devrions pas mobiliser.



Le financement de nos investissements serait assuré par un autofinancement net en légère augmentation grâce au recul du remboursement en capital de la dette et à des recettes d'investissement évaluées à 24,7 M€.

Le besoin théorique d'emprunts s'afficherait à 94 M€.

## V - PERSPECTIVES

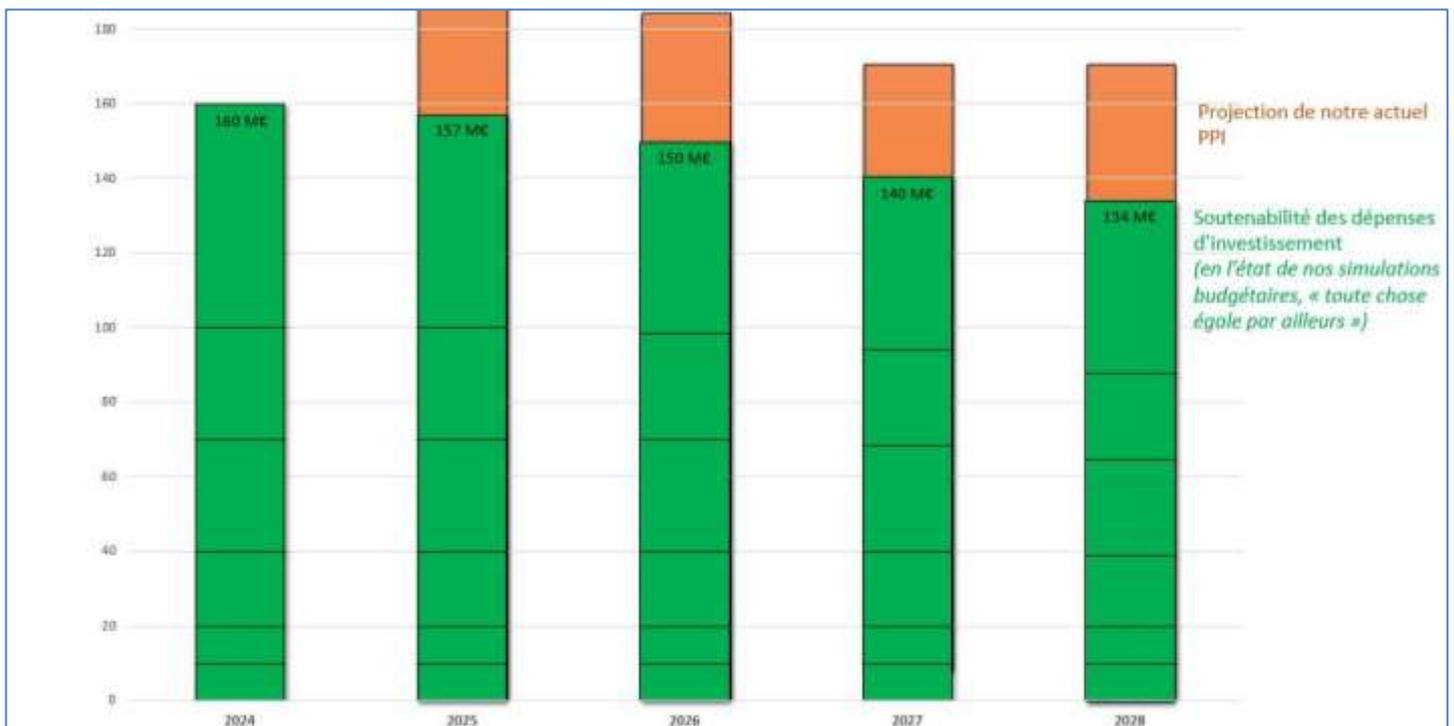
Depuis 2017, l'encours de dette du département a été divisé par 2 puisqu'il passera de 218,06 M€ à moins de 96 M€ au 31 décembre 2023. Ce désendettement constitue un atout dans la perspective de conserver un haut niveau d'investissement alors que les marges de manœuvre de la collectivité tant en termes de recettes que de dépenses sont très étroites.

Les difficultés financières auxquelles sont déjà confrontées plus d'une quinzaine de départements doivent nous alerter sur les conséquences d'un « effet ciseau » au-delà de 2024. Cela interroge sur le modèle financier des départements. Après de nombreuses réformes menées sans cohérence d'ensemble, tant en recettes qu'en dépenses, les principes ayant guidé le financement de la décentralisation ont perdu de leur sens.

Le système de financement des départements est unanimement critiqué pour son manque de lisibilité et de prévisibilité, ceux-ci ne disposant plus de levier sur un impôt local.

La Cour des comptes, dans son dernier rapport sur les finances publiques locales, indique que l'autonomie financière en recettes des départements a une portée limitée mais constate également une autonomie en dépenses difficile à opérer, tant les décisions de l'Etat impactent l'équilibre budgétaire. L'autonomie n'est plus uniquement examinée sous le prisme de la nature des ressources mais sous celui de la nature des dépenses. La Cour indique ainsi « une autonomie en dépenses délicate à apprécier, mais plus forte que l'autonomie en recettes ». En effet : à quoi bon avoir des ressources propres importantes si les collectivités doivent les mobiliser pour financer des décisions qui leur sont imposées ? Il est nécessaire de distinguer les dépenses subies et les dépenses choisies. L'autonomie financière, dans cette conception, correspond à la part des ressources qui permet aux collectivités d'assumer leurs dépenses choisies (dans la limite, toujours, des compétences que le législateur leur attribue). L'enjeu serait de protéger constitutionnellement un taux de cette nouvelle autonomie financière. Sans une réforme ambitieuse, les collectivités sont vouées à devenir de simples opérateurs de l'État. Sans plus de marges de manœuvre, elles se borneront à exécuter les décisions nationales.

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) pourrait nécessiter des ajustements pour tenir compte du nouvel équilibre de nos recettes (DMTO notamment).





# PRESENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

---

**SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE ....pages 37 à 53**

**INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ .....pages 55 à 63**

**DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES. pages 65 à 76**

**ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS..... pages 77 à 87**

**RESSOURCES ET TRANSFERTS..... pages 89 à 98**



# Solidarités et action sociale

---

- // Protection maternelle et infantile
- // Développement social
- // Protection de l'enfance
- // Insertion et emploi
- // Personnes âgées
- // Personnes handicapées
- // Habitat - Logement



# // Protection maternelle et infantile

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département est responsable de la politique de prévention précoce et d'éducation à la santé à travers notamment des missions exercées par le service départemental de protection maternelle et infantile. Il est aussi en charge de l'organisation du recueil épidémiologique et de la diffusion des supports d'informations sanitaires (carnet de maternité et de santé).

Accompagner les parents dès la grossesse et les premiers jours de vie, les guider et s'assurer avec eux du bon développement et de la santé de leur enfant, garantir sa prise en charge pendant l'activité des parents en professionnalisant l'accueil à l'extérieur du domicile, assurer la prévention dans le cadre de la protection de l'enfance, constituent les axes d'action du département.

Les missions de prévention s'exercent au travers de :

- l'accompagnement à la sexualité et à la vie affective ; la préparation à la parentalité et à l'accompagnement des futurs parents ;
- la guidance des parents dans leur fonction parentale, dès la grossesse et les premiers jours de vie de leur enfant par des actions individuelles ou collectives ;
- le suivi en santé (examens obligatoires, vaccinations) et le dépistage des troubles du jeune enfant par le biais des consultations infantiles, et par les bilans de santé réalisés dans les écoles maternelles (BSEM) ;
- l'accompagnement des modes d'accueil : individuels chez l'assistant maternel, en maison d'assistants maternels (MAM), ou collectifs en multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ou accueil périscolaire, en réalisant ou en contribuant à l'agrément de ceux-ci et à la professionnalisation des intervenants.

La mise en œuvre de cette politique repose essentiellement sur l'activité des agents départementaux (médecins, puéricultrices, sages-femmes, auxiliaires de puériculture, gestionnaires, secrétaire de PMI...) auprès du public concerné.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, les orientations les plus marquantes seront les suivantes :

### • **en faveur de la vie affective et sexuelle et de la périnatalité** :

L'activité de l'équipe de sages-femmes se poursuivra en faveur de l'accès à la contraception et aux suivis gynécologiques dans les zones géographiques éloignées des structures médicales ou pour les personnes en difficulté dans l'accès au soin. La mise à niveau des connaissances des professionnels et de l'équipement des CMS (centres médico-sociaux) en matériel adapté se poursuivront.

La PMI collabore étroitement avec les maternités pour le repérage et l'accompagnement des situations de vulnérabilité. Les liaisons postnatales étant désormais établies, un travail sur l'harmonisation des transmissions en anténatal sera proposé. Les critères de fragilité retenus pour le dispositif PANJO (Promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents : un outil de renforcement des services de PMI) seront intégrés dans les échanges avec les maternités et pour favoriser le lien avec les partenaires libéraux.

L'implication des sages-femmes de PMI auprès des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance sur les questions de vie affective et sexuelle et de contraception sera organisée.

Une contribution à la coordination des actions de prévention sur la vie affective et sexuelle sera réalisée en collèges.

• **en faveur d'interventions en prévention auprès des jeunes enfants :**

Les interventions de prévention précoce à domicile PANJO seront poursuivies : visites à domicile spécifiques par les sages-femmes et les puéricultrices de PMI formées, auprès d'un public repéré prioritaire afin de soutenir le lien d'attachement. Dans ce cadre, l'accompagnement des professionnels sera complété.

Les modalités de mise en œuvre des bilans de santé en écoles maternelles (BSEM) seront consolidées en proposant ce bilan de santé à tous les enfants de la classe d'âge 3 / 4 ans. Le suivi épidémiologique de la population concernée à partir des statistiques recueillies permettra une meilleure connaissance des problématiques de santé des enfants et la mise en œuvre d'actions ciblées de prévention.

Au titre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité dans la période des 1 000 premiers jours, les actions de prévention individuelles et collectives seront adaptées pour renforcer les compétences parentales et soutenir le lien parent-enfant. Ces actions sont réalisées soit par le service PMI seul (PANJO, prévention de l'expositions aux écrans, actions massage et psychomotricité), soit en partenariat (éveil autour du livre, collaboration avec le service culture).

• **pour le suivi en santé et la politique vaccinale :**

Des formations, actualisation de compétences et acquisition d'outils spécifiques sont prévues pour renforcer les compétences et l'expertise des médecins dans le repérage et le diagnostic des troubles du neuro-développement.

Une harmonisation et un renforcement de la pluridisciplinarité des équipes PMI pour favoriser la prévention et le repérage des troubles du développement des jeunes enfants sera initiée par la mise en place de vacations de psychomotricien(ne) sur l'est du département.

Une réflexion sera engagée sur la proposition de réalisation en PMI des vaccins recommandés non obligatoires pour les très jeunes enfants (Bexsero, Rotarix) et sur la vaccination des femmes enceintes (grippe / coqueluche) avec une étude d'impact organisationnel et financier.

• **en faveur de l'accueil du jeune enfant :**

Le soutien du département au développement des places d'accueil notamment par la création de maisons d'assistants maternels sera poursuivi. Celui-ci contribue au déploiement de projets d'établissements sur le département puisque 25 ouvertures de MAM sont d'ores et déjà programmées pour 2024.

L'expérimentation de la délégation à la CAF, jusqu'en 2025, des compétences liées à l'accueil collectif des jeunes enfants sera lancée.

Les marchés publics relatifs à l'agrément des assistants maternels seront renouvelés.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra d'accroître nos moyens budgétaires consacrés à la politique départementale de protection maternelle et infantile (de l'ordre de + 5 % par rapport à 2023).

# // Développement social

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le développement social vise à articuler l'action sociale avec les autres politiques locales. Il s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'interventions menées en lien avec l'État, les collectivités locales et les organismes à caractère social. Il concerne notamment des familles et des personnes en situation de vulnérabilité sociale dont il cherche à développer ou à renforcer les ressources en vue de leur inclusion. Ses modalités d'action sont territorialisées et s'appuient sur la mobilisation des équipes du service social du département et de leurs partenaires.

Le contexte social se caractérise par l'accroissement des difficultés liées au logement, à l'alimentation et plus généralement à une inflation importante. Par ailleurs, on observe une forte hausse du nombre de situations repérées de violence intrafamiliale, à l'échelle nationale comme à l'échelle du département du Morbihan.

Le meilleur repérage de ces situations de vulnérabilité, les dispositifs de prévention et de protection des personnes sont donc des enjeux importants pour le département.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, tous les dispositifs concourant à proposer un accompagnement social adapté ont vocation à être poursuivis, que ce soit pour l'accompagnement éducatif budgétaire et l'accompagnement des majeurs vulnérables.

Le département fait aussi le choix de maintenir des possibilités d'accompagnement en collectif : en effet, elles permettent de travailler les enjeux de mobilisation des personnes, de maintien du lien social ; mais aussi de proposer des accompagnements pensés « *sur-mesure* » pour des besoins spécifiques, telles que les familles monoparentales, les femmes victimes de violence, les personnes très isolées.

Les dispositifs de soutien à l'accompagnement social seront aussi maintenus. L'augmentation du recours au Fonds unique d'aide (FUA) avait été particulièrement marquée après la crise sanitaire. La consommation est restée à un haut niveau depuis 2021 : en effet, ce fonds a permis d'apporter des aides financières ponctuelles à des familles afin de contribuer au financement des besoins primaires, en particulier les besoins alimentaires qui représentent 70 % du montant des aides. Un même haut niveau de mobilisation de ce fonds est anticipé pour 2024.

Alors que l'activité de protection des enfants prend de plus en plus de place dans l'activité des services, notamment à travers les évaluations des situations préoccupantes, il est essentiel de travailler en amont grâce à des actions de prévention. Le soutien à la parentalité est donc une mesure structurante pour éviter la dégradation des situations et le recours aux dispositifs de l'aide sociale à l'enfance. Une augmentation des crédits avait été décidée en 2022 puis 2023 pour tenir compte de l'évolution des dépenses des dispositifs existants notamment. Les crédits n'ayant pas été mobilisés, ils seront donc ajustés tout en préservant une capacité d'action pour de nouveaux projets.

Enfin, le soutien aux associations caritatives intervenant auprès des personnes les plus vulnérables, en particulier au titre de l'aide alimentaire, sera maintenu anticipant un niveau d'activité qui restera soutenu en 2024.

Pour 2024, la politique de développement social, essentiellement incarnée par l'intervention du service social départemental, s'accompagnera de moyens financiers pérennisés, du fait d'un contexte social marqué par une probable augmentation des situations de précarité en lien avec une inflation particulièrement forte depuis plusieurs mois.

# // Protection de l'enfance

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique publique de la protection de l'enfance s'exerce dans un cadre législatif et réglementaire dont les récentes évolutions avaient été anticipées par le département. Dotée d'un budget important et en augmentation régulière, cette politique au service des enfants et des familles doit mobiliser toute notre attention.

Rappelons pour cela que nous disposons de notre feuille de route avec le schéma départemental de protection de l'enfance qui décline concrètement la mise en œuvre de notre politique au regard des besoins des habitants et spécificités du territoire, autour de trois orientations :

- « *Protéger l'enfance au sein de sa famille* » avec des engagements forts de prévention tel que la pérennisation de la prévention spécialisée dans les quartiers sensibles, la mise en place d'actions de sensibilisation notamment sur les risques liés aux écrans, les violences sexuelles...
- « *Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant* » avec des engagements autour du développement du conseil des jeunes, la recherche systématique de tiers et leur étayage, l'amélioration du suivi de la santé des enfants confiés...
- « *Adapter l'offre aux besoins* » visant à déployer des dispositifs d'accompagnement et d'accueil que ce soit en milieu ouvert, en milieu familial ou en établissement.

La protection de l'enfance est impactée par l'ensemble des fragilités actuelles de notre société. La crise sanitaire est venue accroître les problèmes. Les alertes médiatiques sur les violences faites aux enfants et leur mise en danger ont concouru à un accroissement des saisines de la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) et des besoins d'accompagnement des familles. Le mal-être des adolescents retentit d'autant plus en raison de leurs multiples fragilités.

Depuis le début de l'année 2022, la saturation des lieux de placement et une augmentation des informations préoccupantes entraînent de réelles tensions dans la mise en œuvre des mesures. Comme toutes les politiques sociales, la protection de l'enfance se heurte également aux difficultés de recrutement et de disponibilité immobilière.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

Face à ces enjeux, les orientations 2024 viseront à conforter, renforcer et adapter l'organisation de la protection de l'enfance autour de 5 actions phares :

- Adapter les services pour prévenir et répondre aux tensions sur les places ;
- Poursuivre la diversification des modes d'accompagnement et renforcer la transversalité entre le secteur médico-social et sanitaire ;

- Appuyer les opérateurs de la protection de l'enfance confrontés aux défis de la modernisation de l'immobilier et du recrutement en vue de garantir une qualité d'accueil et d'accompagnement de l'enfance en danger ;
- Consolider les équipes de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la réorganisation territoriale mise en place en 2022 ;
- Mettre en œuvre le schéma départemental dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Si nos actions de protection se font autant au domicile des familles que dans le cadre du placement, la répartition de nos dépenses se décompose de la manière suivante :

- 80 % en faveur du placement,
- 10 % pour les mesures au domicile des familles (milieu ouvert),
- 6 % en aides financières directes aux usagers,
- 4 % pour le financement de dispositifs d'aide à la sortie des jeunes de l'aide de sociale à l'enfance (logement, insertion, accueil de jour...).

Ces actions de protection reposent sur les équipes de l'aide sociale à l'enfance ainsi que sur des établissements et services externes financés par le département.

En 2024, dans le cadre d'un budget qui sera en forte augmentation, les orientations les plus marquantes qui seront conduites seront les suivantes :

- La consolidation budgétaire des établissements constitue un enjeu fort dans la construction du budget. Le taux d'évolution des dépenses qui sera retenu devra permettre de faire face à l'inflation de l'ensemble des coûts : énergie, alimentation, construction et des frais de personnel, tout en assurant un contrôle rigoureux des dépenses des opérateurs ;
- L'ouverture de 200 mesures de milieu ouvert suite à un appel à projet lancé en fin d'été 2023 : cet appel à projet permettra d'apporter des réponses pour les 250 mesures en attente et de la réactivité en réduisant le délai d'intervention estimé aujourd'hui à plus de 6 mois ;
- L'inscription en année pleine du déploiement de 24 places d'accueil en maison éducative à caractère sociale (MECS) décidées courant 2023 ;
- La refonte du dispositif d'accueil familial de la Sauvegarde 56, via la création de deux espaces ressources et de répit pour les assistants familiaux, afin de mieux répondre aux enfants avec des besoins particuliers en termes de santé ;
- La confirmation de dispositifs innovants offrant des réponses en protection de l'enfance en dehors des modes d'accueil classiques par le financement d'un dispositif d'accueil sur des weekends pour les fratries (parfois séparées), la contribution à un accueil de journée nommé « Kalon » pour les jeunes de + 16 ans associant l'éducatif et les services de sécurité pour retrouver un cadre sécurisant, des repères, conforter l'estime de soi et l'insertion ;
- La prise en compte d'une forte hausse des accueils de mineurs non accompagnés (MNA) depuis un an et demi : le nombre de MNA centralisé par une cellule nationale de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) ne cesse de croître. Les prises en

charge par notre département sont passées de 257 mineurs en janvier 2022 à 326 en juin 2023 ;

- Le développement du parrainage et du mentorat : un appel à manifestation d'intérêt sera destiné à retenir une association en charge du développement et de l'ingénierie de ce dispositif ;
- Le département soutient depuis 2007 les unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAPED) qui permettent de conduire conjointement l'audition et l'examen médico-légal des enfants victimes de violences dans un cadre sécurisant et adapté à leur situation et compréhension de Lorient et Vannes. Un renforcement de ces dispositifs est programmé en 2024 pour conforter la prise en charge des enfants victimes ;
- L'organisation des visites des enfants avec leurs parents, en présence d'un tiers sera adaptée pour mieux sécuriser certaines d'entre elles et dissocier le lieu de décision du lieu de rencontre des parents avec leur enfant. Un appel à projet sera programmé ;
- L'ouverture de 60 places d'accueil pour les fratries dans les communes de Sarzeau et Plumelin fera l'objet d'un soutien en investissement.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra d'abonder nos moyens budgétaires consacrés à la politique départementale de protection de l'enfance d'environ 10 % par rapport à 2023.

S'agissant des crédits d'investissement, un effort supplémentaire devra être consenti pour soutenir la création et la modernisation des établissements sociaux et médico-sociaux agissant pour le compte du département.

# // Insertion et emploi

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Notre politique départementale « *Insertion et emploi* », désormais structurée par le programme départemental d'insertion (PDI) voté en mars dernier, se structure en 4 programmes d'intervention :

- la gestion de l'allocation rSa, dans un contexte d'incertitude malgré un marché de l'emploi plus dynamique ;
- l'offre d'insertion qui permet de financer les moyens d'accompagnement et de conventionner des opérateurs divers pour mettre en place des actions d'insertion ;
- les aides directes aux personnes en parcours d'insertion (fonds départemental d'aide aux jeunes et aides aux chantiers d'insertion pour l'embauche de bénéficiaires du rSa) ;
- la gestion des crédits du FSE dédiés à l'inclusion et à la lutte contre la pauvreté, par délégation de l'État pour la période 2022/2027.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

**S'agissant de l'allocation rSa**, une forte progression du nombre de foyers percevant l'allocation est constatée à partir du mois d'octobre 2022 jusqu'en février 2023 (12 160 foyers comptabilisés en octobre 2022 contre 12 669 en février 2023, soit + 4,1 % en 4 mois) ; la seconde partie de l'année est caractérisée par une stabilisation des foyers payés mais sur un plateau relativement haut. Par ailleurs, une revalorisation de + 5,6 % du montant de l'allocation rSa liée à l'inflation a été décidée au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les perspectives d'évolution de l'allocation et du nombre de bénéficiaires sont difficiles à anticiper, du fait de l'impact de la réforme de l'assurance chômage.

Malgré la baisse continue du nombre de demandeurs d'emplois inscrits en catégorie A au 1<sup>er</sup> semestre 2023 (taux de chômage de 5,6 % en mars 2023 – source Pôle Emploi), le nombre de demandeurs d'emploi en catégories B et C continue d'augmenter : ce sont des personnes, qui ayant une activité réduite, ont des revenus issus du travail permettant d'ouvrir un droit rSa.

Enfin, le Parlement a voté une réforme du rSa qui viendra modifier les règles de gestion actuelle, rendant difficile des prévisions à ce jour.

Ainsi, pour le budget 2024, le montant proposé s'appuiera sur le total des dépenses anticipées pour 2023, à partir d'une hypothèse de stabilisation du nombre de foyers payés et d'une nouvelle progression du montant de l'allocation (nouvelle revalorisation pour tenir compte des impacts de l'inflation).

**Concernant l'offre d'insertion**, les priorités politiques ont été formalisées dans le PDI voté en mars dernier. Trois grandes orientations ont été adoptées, afin de construire avec les partenaires des actions d'insertion pragmatiques, cohérentes et efficaces :

- construire de nouvelles réponses aux nouveaux besoins ;
- améliorer les conditions du retour à l'activité et l'emploi ;
- miser sur la qualité des parcours.

Jusqu'alors, le programme d'intervention de l'offre d'insertion était structuré en fonction de la nature des modalités de sélection des actions. Le PDI étant voté, une nouvelle architecture budgétaire sera donc définie permettant de traduire et suivre opérationnellement les orientations du PDI.

Les actions éligibles à un financement du département seront identifiées sur la base d'une analyse de la convergence entre les objectifs portés par les structures et les priorités du PDI, dans une logique de résultats. Les actions qui feront l'objet de questionnements quant à leur efficacité, leur taux de remplissage ou encore leur pertinence, feront l'objet d'une étude plus approfondie afin de s'assurer qu'elles répondent ou pas aux enjeux du PDI, aux attentes et aux besoins identifiés

Par ailleurs, l'action du département et de ses partenaires sera marquée en 2024 par un contexte de mise en œuvre de France Travail, qui va venir modifier la gouvernance actuelle des politiques d'insertion. L'adoption du PDI nous permet cependant, d'ores et déjà, d'afficher nos priorités d'action et ambitions dans un contexte de redéfinition des périmètres d'intervention des acteurs.

Troisième et dernier programme de notre politique départementale d'insertion, le **Fonds social européen (FSE +)** se met en œuvre de façon opérationnelle, dans un contexte difficile du fait des retards de l'Etat, qui est notre autorité de gestion. Dans ces conditions, le dépôt des dossiers de subvention 2022-2023 n'a pu être réalisé qu'à partir d'octobre 2022. L'instruction des demandes est en cours de finalisation, les premières subventions ont été votées lors de la commission permanente du 7 juillet 2023 et s'échelonneront jusqu'à début 2024. Un nouvel appel à projet 2024-2025 sera lancé en début d'année prochaine.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, les moyens consacrés à la politique départementale de l'insertion devront être augmentés d'environ 2 % par rapport à 2023.

# // Personnes âgées

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La dynamique démographique morbihannaise annonce un accroissement important du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 (+ 40 % selon une étude conjointe des départements bretons, de l'ARS et de l'INSEE). Cette évolution serait encore plus marquée sur le littoral morbihannais.

Le schéma départemental de l'autonomie adopté en décembre 2022 rassemble des dispositifs et des actions à destination des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidants, dans une approche transversale visant à répondre au plus près des besoins des publics, sous l'angle des parcours de vie et de santé. Cette ambition se structure autour de six orientations stratégiques :

- soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- accompagner la perte d'autonomie par des solutions adaptées et graduées ;
- renforcer et améliorer la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- soutenir les aidants ;
- améliorer l'accueil et l'accompagnement de nos usagers ;
- soutenir les communes et les partenaires dans leurs projets en liens avec la perte d'autonomie.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, dans le contexte d'une augmentation sensible du nombre de personnes âgées dépendantes dans le département (+ 9 % de demandes d'APA entre 2022 et 2023) ainsi que d'une tension structurelle sur les finances des établissements et services médico-sociaux, le budget départemental affecté à la compensation de la perte d'autonomie liée à l'âge répondra aux priorités d'actions suivantes :

- Garantir une prise en charge adaptée, moderne, respectueuse des personnes et des professionnels au sein des établissements médico-sociaux. Il s'agit essentiellement de la prise en charge en EHPAD ainsi qu'en résidence autonomie, pour laquelle le département continuera en 2024 d'investir massivement pour rénover et construire de nouvelles structures, tout en finançant la qualité de l'accompagnement ainsi que les hausses de salaires et du niveau de dépendance que l'on constate. Objectif primordial du schéma départemental de l'autonomie, les 100 nouvelles places d'EHPAD qui y sont prévues seront créés en 2024.
- Assurer un accompagnement digne et qualitatif des personnes âgées à domicile, via l'autorisation des SAAD ainsi que l'évaluation et le financement de l'APA et de l'aide-ménagère. Le budget 2024 prévoira les crédits nécessaires à l'augmentation rapide du nombre de bénéficiaires de l'APA constatée et s'appliquera à poursuivre l'effort de financement de projets visant à améliorer la qualité de service ainsi que l'attractivité des métiers du domicile. Autre projet majeur inscrit au schéma départemental de l'autonomie, le soutien du département à l'habitat inclusif se poursuivra par la labellisation de 10 nouveaux projets en cours d'année.
- Développer les réponses concrètes aux besoins de répit. Cette priorité constitue, conformément aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, un

engagement clair de la part du département en soutien aux aidants. Plus de 60 places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour seront attribuées en 2024 et l'enveloppe de l'APA 3 sera confortée pour garantir que chaque aidant puisse disposer des moyens nécessaires à son répit.

- Prévenir la perte d'autonomie. Cette priorité verra elle-aussi ses crédits renforcés, pour peser sur ses déterminants et faire reculer l'âge et le niveau de l'entrée en dépendance.
- Maintenir notre soutien aux partenaires. Le financement des projets de nos partenaires que sont les communes, les associations, les opérateurs sera poursuivi de même que le déploiement des moyens nécessaires à une information, une sensibilisation du public, notamment au travers de ses accueils de proximité que sont les Espaces autonomie santé (EAS).

Pour 2024, afin de répondre aux besoins identifiés et mener à bien l'ensemble de ces actions, les crédits alloués à la politique départementale en faveur des personnes âgées nécessiteront d'être majorés d'environ 6 % par rapport aux crédits inscrits en 2023.

Par ailleurs, au même titre que pour la protection de l'enfance, les crédits d'investissement devront être augmentés afin de soutenir les efforts de modernisation des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur notre département.

# // Personnes handicapées

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Les orientations nationales sur le champ du handicap tendent toujours davantage à favoriser, sur l'ensemble des âges de la vie et sur l'ensemble des domaines d'intervention de la politique du handicap, l'inclusion comme objectif à atteindre. De nombreux textes et orientations font de l'inclusion, l'enjeu majeur pour les années à venir.

Cette évolution va de pair avec un arrêt du financement de nouvelles places en établissements spécialisés, que ce soit dans les domaines de l'enfance, le secteur adulte mais également le milieu protégé pour l'insertion professionnelle.

En parallèle, de nouveaux dispositifs plus souples accompagnent la démarche visant, au travers de la réponse accompagnée pour tous (RAPT), à garantir l'effectivité des mesures de compensation décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour porter et mettre en œuvre ces orientations, l'accent est mis sur le développement des services d'accompagnement à domicile ou en établissements et l'idée de favoriser, partout où cela est envisageable, la sortie d'une logique de place pour aller vers une logique de parcours.

Enfin, la question des prises en charge complexes, des situations critiques ainsi que l'émergence de nouveaux publics obligent à renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires afin de développer de nouvelles solutions, au domicile ou en établissement.

Tout comme pour la politique personnes âgées, le développement de la politique du handicap s'inscrit dans un contexte de forte hausse du nombre de bénéficiaires (+ 5 % sur la prestation de compensation du handicap –PCH-) et d'une difficulté croissante de la part des opérateurs à faire face à l'évolution des coûts. Malgré un effort sensible consenti par le département, celui-ci ne suffira pas pour faire l'impasse sur une aide structurelle de l'Etat dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie voté en décembre 2022, les crédits de la politique départementale de compensation des handicaps se répartiront en 2024, autour des quatre priorités d'actions suivantes :

- Assurer un accompagnement en établissements et services médico-sociaux digne, de qualité et correspondant aux besoins – y compris quantitativement – des usagers. A ce titre, l'année 2024 permettra de poursuivre le déploiement de « certaines » des 165 nouvelles solutions de foyers de vie, de foyers d'hébergement, de foyers d'accueil médicalisé (FAM) et de SAVS/SAMSH (services d'accompagnement à la vie sociale / services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés) prévues au schéma départemental de l'autonomie et va permettre de préfigurer l'évolution de l'offre nécessaire pour rendre possible l'effort d'inclusion.
- Accompagner le handicap à domicile, par le biais de la PCH, des aides à l'aménagement des logements, du déploiement d'aides techniques et de l'aide-ménagère. Cette politique, largement dépendante des évolutions réglementaires,

permettra néanmoins en 2024 d'attribuer, pour la première fois en année pleine, de nouveaux droits aux bénéficiaires, dont 3 h de soutien à l'autonomie par semaine, dans l'objectif de renforcer l'inclusion des personnes handicapées.

- Accompagner, renseigner, orienter nos usagers au moyen d'un soutien financier à nos principaux partenaires, qui œuvrent au quotidien à nos côtés. Parmi eux, la Maison départementale de l'autonomie (MDA) verra ses moyens confortés pour maintenir l'effort d'amélioration des délais de traitement et renforcer la qualité de notre relation aux usagers. Il en va de même pour notre soutien aux EAS qui continueront à déployer leurs offres aux personnes handicapées sur le territoire. Autre priorité départementale inscrite au schéma départemental de l'autonomie, le développement de l'habitat inclusif et de l'aide aux aidants verra la poursuite du déploiement de nouvelles solutions au bénéfice de nos concitoyens.
- Soutenir le transport des élèves et étudiants en situation de handicap. L'année 2024 sera la première année pleine de fonctionnement du nouveau marché public avec, en parallèle, la poursuite de la hausse sensible du nombre d'élèves transportés.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions en faveur des personnes handicapées, il conviendra d'inscrire des crédits de paiement en hausse d'environ 6 % au titre de notre politique départementale.

En revanche, au titre des crédits d'investissement, le nombre limité de projets identifiés nous permet de prévoir un volume de crédits plus limité qu'en 2023.

# // Habitat - Logement

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique départementale en faveur de l'habitat et du logement va se formaliser à travers la proposition d'adoption de deux documents stratégiques lors de la réunion dédiée au vote du budget primitif en décembre prochain. Ces deux cadres d'intervention vont permettre de fixer les priorités d'intervention du département :

- la stratégie départementale de l'habitat,
- le plan départemental d'action et de lutte pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, qui cible plus particulièrement les enjeux liés à la précarité.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

Le soutien financier aux **acteurs du logement et de l'habitat**, dont l'ADIL et le CAUE, constituera une première priorité d'action. En effet, ils contribuent tous deux à proposer un appui aux acteurs de l'habitat, en particulier les intercommunalités et les communes dans leurs projets locaux de construction ou d'urbanisme

Concernant les **programmes d'aide liés à l'amélioration du logement**, l'engagement du département sera maintenu, que ce soit pour le maintien à domicile ou la lutte contre l'habitat indigne. Sur ce point, les modifications votées lors de la réunion du 22 septembre dernier ont vocation à faciliter la mobilisation des aides financières par les propriétaires qui doivent financer de lourds travaux de réhabilitation de ces logements qualifiés d'indigne.

Concernant le **fonds de solidarité logement (FSL)**, l'année 2023 a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic précis qui a été présenté au cours de la réunion du 16 juin. L'ensemble des 180 parties prenantes ont été associées, la particularité du Morbihan étant une gestion partenariale renforcée avec les CCAS, les bailleurs sociaux et l'ensemble des financeurs. Par ailleurs, la compréhension des mécanismes à l'œuvre expliquant la baisse de sa mobilisation par les usagers était un préalable indispensable pour apporter une réponse intelligente, appropriée, construite « *sur-mesure* » pour répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.

Ce diagnostic a montré que le règlement existant manquait de clarté, engendrant d'importantes disparités de gestion entre les partenaires conventionnés. Ont également été identifiées des difficultés dans l'accès à ces aides ainsi que des effets d'éviction liés à des seuils d'éligibilité devenus inappropriés du fait de l'impact de l'inflation.

Aussi, une révision du règlement intérieur sera présentée à l'occasion de la réunion du 22 décembre prochain, afin de proposer en 2024 un outil de lutte contre la précarité énergétique adapté aux besoins des Morbihannais. Les effets d'une telle révision ne pouvant être complètement maîtrisés, une certaine prudence est nécessaire. Aussi, une évaluation sera proposée en fin d'année 2024 pour envisager de nouvelles adaptations si le besoin s'en fait sentir.

Enfin, 2024 sera aussi plus particulièrement marqué par la rénovation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique appelé « **Morbihan Solidarité Energie** », dont le département a été à l'initiative de la création en 2018. Ce dispositif se traduit concrètement

par des visites-conseils à domicile pour des ménages repérés comme étant dans une situation de précarité énergétique avancée, pour faire un diagnostic, proposer des solutions voire parfois les mettre en place directement.

Après cinq années d'existence et marqué par l'impact des confinements successifs empêchant les visites à domicile, ce dispositif a fait l'objet d'un bilan complet mené avec les acteurs concernés en 2023. Il est apparu que des adaptations sont nécessaires pour maintenir des délais d'intervention courts et efficaces.

Ainsi, afin de donner une nouvelle impulsion à ce dispositif essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique, reconnu jusqu'au niveau national, le département lancera un appel à manifestation d'intérêt auprès des structures partenaires et travaillera au renforcement et à l'amélioration de sa structuration.

Pour 2024, la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions nécessitera de reconduire les moyens que nous consacrons à la politique départementale de l'habitat, qui ont déjà été, je vous le rappelle, augmentés en 2023 avec un soutien de 5 M€/an en faveur de la production de logements locatifs sociaux, au travers du mécanisme des titres participatifs au bénéfice de Morbihan Habitat.



# Infrastructures et mobilité

---

// Infrastructures routières

// Infrastructures portuaires

// Mobilité



# // Infrastructures routières

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Long de 4 100 km, le réseau routier départemental constitue un élément essentiel pour les déplacements des Morbihannais.

Les données de comptages routiers pour l'année 2022 sont en hausse de 1,4 % par rapport à l'année 2019 (année de référence avant COVID). L'augmentation moyenne du trafic sur une période de 10 ans s'établit également à 1,4 %.

Afin d'éviter sa dégradation, ce réseau fait l'objet de travaux d'entretien réguliers. Des opérations de modernisation et de sécurisation sont également conduites.

La mobilisation des services techniques départementaux en 2023 aura permis un avancement important des principales opérations de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) parmi lesquelles la mise en service complète du contournement de Locminé et de la section Locminé/Siviac, opération emblématique du département. Ce tronçon de la RD767 constitue un maillon majeur structurant du territoire morbihannais et du projet Triskell, qui fera l'objet de continuités d'études et d'aménagement. Parmi les opérations significatives, on peut également citer les aménagements de la RD123 à Kerguéhennec, les travaux d'optimisation du giratoire de Kerluherne à Plescop ou encore la sécurisation de la RD133 entre Plumergat et Corn er Arat (Grand-Champ).

Par ailleurs, le programme de gros entretien des ouvrages d'art se poursuit de manière soutenue avec notamment la rénovation du pont Joseph Le Brix sur la RD101 à Le Bono, la rénovation du pont de Kerdéhel sur la RD124 à Baud, le confortement du mur de côte de la RD206 sur l'île d'Arz et encore la rénovation des douves du château de Suscinio.

L'entretien courant du réseau est assuré essentiellement en régie, quelques prestations sont cependant confiées à des entreprises. L'organisation territoriale, mise en œuvre depuis 2017 avec les 16 SERD, permet de répondre aux enjeux de la viabilité hivernale.

Enfin, l'année 2023 a également permis de programmer les modalités pratiques évolutives en matière numérique avec la concrétisation et la mise en œuvre d'un logiciel de saisie embarquée qui facilitera la remontée d'informations et le traitement des données à l'avenir.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024 et conformément à notre schéma départemental des mobilités adopté le 16 juin 2023, l'ambition est d'adapter notre politique en matière de développement, d'amélioration, d'entretien, de sécurisation de notre réseau routier avec les objectifs de la stratégie bas carbone et de sobriété énergétique et environnementale, tout en tenant compte de la perspective d'une forte augmentation démographique de notre territoire d'ici 2050 et des besoins de déplacements.

Les efforts financiers restent importants mais indispensables à la qualité de service définie. L'effort sur la gestion patrimoniale en matière d'ouvrages d'art demeure une priorité comme la sécurité des agents intervenant sur la route.

La collectivité s'est engagée à achever l'aménagement et la sécurisation des grands itinéraires routiers structurants :

- ✓ Des travaux de confortement et finitions permettront d'achever les derniers aménagements rattachés à l'opération de la RD767 entre Locminé et Siviac (Evellys), il s'agira également de maintenir une vigilance sur le suivi des diverses actions qui accompagnent les travaux routiers et garantir l'efficacité des mesures environnementales réalisées.
- ✓ L'opération majeure d'aménagement à 2x2 voies de la RD769 entre Lann Sévelin et Kergohal (Caudan) démarrera avec des premiers travaux d'ampleur engagés en 2024, puis une construction par phases conduites jusque 2028. Le chantier de l'échangeur de Restendrezen (accès sud-Caudan) débutera au printemps, suivi au second semestre par celui de la démolition/reconstruction de l'ouvrage d'art rétablissant la rue St Joseph. En parallèle, les procédures foncières se poursuivront par voie amiable et d'expropriation. Des mesures compensatoires continueront également d'être progressivement mises en œuvre par anticipation des impacts.
- ✓ Le démarrage de l'opération d'aménagement de la RD775 entre Le Croizo et Kergoniou (La Vraie-Croix) est à ce stade inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour mémoire, afin de respecter les délais liés aux orientations budgétaires. En effet, l'opération reste suspendue à la validation ou non de la déclaration de projet par l'assemblée départementale, qui conduirait à une autorisation environnementale du projet par le préfet. Elle fera donc l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion de l'assemblée départementale.

Les études techniques et évaluations environnementales se poursuivront ou seront engagées sur quelques projets de contournement (RD782 Le Faouët, RD779 Grand-Champ Ouest) ainsi que diverses opérations d'amélioration et de sécurisation de nos infrastructures.

Engagées en milieu d'année 2023, les études pré-opérationnelles de l'axe Triskell – RD767 entre Pontivy et Vannes entreront dans une phase active de co-construction avec les territoires poursuivant l'objectif de définir et justifier un parti d'aménagement et plus largement un préprogramme d'aménagement répondant aux besoins de mobilités, en l'appréhendant à l'échelle de l'axe de déplacement dans sa globalité. Cette étude s'avère une expérimentation certes lourde et nouvelle sur notre territoire morbihannais en terme de méthodologie et de données étudiées (modélisation, comptages et enquêtes origine destination...) mais s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma départemental des mobilités validé en juin 2023, qui insufflait la nécessité, dans son premier engagement, de faire évoluer la conduite des projets départementaux et leur évaluation par un consensus large et partagé avec les élus des communes et intercommunalités pour des projets sobres foncièrement (artificialisation,...) et répondant aussi aux enjeux de stratégies bas carbone du territoire et de la collectivité.

Plus spécifiquement sur cet axe, les études d'aménagement de la RD767 depuis l'échangeur de Ménimur jusqu'au carrefour des 3 Rois sur les communes de Vannes et Saint-Avé se poursuivront avec notamment une phase de concertation publique menée jusqu'à l'été 2024. Une inscription d'un démarrage des travaux est programmée de manière optimiste dès 2026 dans le PPI mais dépendra de la solution de parti d'aménagement retenu à l'issue de la concertation et jugée opportune au regard de l'ensemble des études, en corolaire de la complexité technique du programme d'aménagement ambitionné, et encore des procédures réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementales. Déjà, les objectifs et besoins de l'opération ont pu être déterminés et validés en lien avec les communes de Vannes, Saint-Avé et surtout Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) au titre de leurs responsabilités d'autorités organisatrices des mobilités et plus particulièrement en charge de la mise en œuvre des itinéraires de transports en commun et de parking relais stratégiques à l'échelle de l'agglomération.

L'avancement des études permet de déterminer les différents scénarios plausibles sur la base d'éléments factuels et de modélisation.

Parallèlement aux procédures réglementaires, les acquisitions foncières seront menées.

L'ensemble de ces projets devra tenir compte des documents de planification qui seront amenée à évoluer dans les années à venir compte tenu des enjeux de réduction de consommation foncière et de préservation environnementale. Tous les projets doivent prioritairement intégrer les mobilités alternatives sur les espaces de déplacement gérés par notre collectivité.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, les crédits d'entretien resteront stables mais devront être adaptés à l'avenir pour le maintien d'une bonne gestion patrimoniale durable de notre réseau ainsi que des ouvrages d'art indispensables à toute continuité et compte tenu de l'inflation observée sur les coûts d'entretien mais aussi de l'efficacité du service public. L'organisation territoriale devra être adaptée et optimisée pour répondre aux observations et recommandations de la chambre régionale des comptes, tout en garantissant des matériels appropriés aux interventions et pour garder la pérennité de la qualité de nos routes départementales.

Le PPI présente une baisse des crédits affectés dans les deux ans à venir compte tenu principalement de l'achèvement des travaux de la section Locminé / Siviac sur l'axe Triskell et du démarrage progressif de l'opération de mise à 2 x 2voies de la RD769 à partir de 2024 (travaux préparatoires pour les deux premières années).

Par ailleurs, le département souhaite participer activement au projet de restructuration de l'échangeur du Liziec (communes de Vannes et Saint-Avé) dans le cadre du contrat de plan Etat – Région (CPER) 2021-2027, qui constitue le point noir le plus important de Bretagne à l'intersection entre l'itinéraire Nantes – Brest et Vannes – Rennes, nœud d'échange crucial pour le Morbihan, la Bretagne et d'intérêt national.

L'échangeur du Liziec fera bien partie des projets retenus par le CPER et sera en partie financé à ce stade sur deux programmes. L'État a confirmé sa participation à hauteur de 16 M€ au projet. Son coût avait été estimé à 58 M€ en 2021 (valeur 2018).

Le département avait annoncé le financer à hauteur de 14,5 M€. La région quant à elle ne participera pas. J'ai proposé que le département puisse préfinancer la seconde phase de ce projet dans le cadre du CPER 2027-2032 en cours de négociation afin de finaliser toute l'opération. Cette hypothèse reste en attente d'une décision de l'État en lien avec la région.

Enfin, des réflexions et expérimentations seront menées courant 2024, afin de déterminer des indicateurs pertinents permettant de faire évoluer notre participation à la stratégie bas carbone et participer activement au projet de plan de transition de la collectivité (projet de pacte d'engagement en lien avec les entreprises à finaliser, confortation des critères d'achats publics socialement et écologiquement responsables avec prise en compte de considérations environnementales systématiques).

# // Infrastructures portuaires

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département détient la compétence portuaire sur 31 ports maritimes. Concernant l'exploitation de ces ports :

- 2 n'ont pas été concédés,
- 15 sont concédés à la Compagnie des ports du Morbihan dans le cadre du traité de concession unique conclu avec le département.
- 14 sont concédés à d'autres opérateurs (communes, EPCI...), dont 4 délèguent cette exploitation à la Compagnie des ports du Morbihan.

L'année 2023 a été marquée par :

- La préparation du dossier relatif au projet de consolidation du môle de Lomener à Plœmeur avec la réalisation d'études préalables environnementales, la réalisation d'un avant-projet sommaire et l'engagement des études géotechniques utiles à la définition précise des travaux à mettre en œuvre. Des temps d'échange entre collectivités mais également avec les services de l'Etat ont été organisés en 2023 pour cadrer un partenariat financier et le contexte de la procédure réglementaire applicable aux travaux à la mer ;
- la décision de dissolution au 31 décembre 2023 du syndicat intercommunal de La Roche-Bernard, concessionnaire du port de La Roche-Bernard. La concession du port intégrera, en 2024, le traité de concession unique signé avec la Compagnie des ports du Morbihan ;
- la mise en œuvre de deux procédures de police portuaire pour péril grave et imminent sur le port départemental d'Étel, aboutissant à l'évacuation et la destruction de 2 navires de dimensions importantes.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, nos interventions porteront essentiellement sur :

- La poursuite de la préparation du projet de mise en sécurité et de consolidation du môle portuaire de Lomener à Plœmeur. 2024 sera consacré à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec l'appui de la Compagnie des Ports du Morbihan, la constitution des dossiers de procédure et la rédaction d'une convention spécifique avec Lorient Agglomération qui s'est engagée à participer à hauteur de 20 % des dépenses. Les travaux sont projetés en 2025, selon un délai imposé par les procédures administratives.
- les travaux d'entretien des deux derniers « *ports-cales* » non concédés et le devenir particulier de la cale du Lohic (Port-Louis), suite à la consultation des acteurs concernés qui ont indiqué ne plus voir d'usage à cet équipement, en lien avec un projet de raccordement en assainissement porté par l'agglomération de Lorient ;
- une étude sur l'opportunité d'une demande de transfert des ports en pleine propriété ;

- la déclinaison opérationnelle de la stratégie de gestion des ports départementaux dans le cadre des fins de concession, votée par l'assemblée départementale le 22 septembre 2023 ;
- la poursuite des procédures relatives aux navires abandonnés avec une mutualisation à organiser avec l'association APER, éco-organisme agréé pour optimiser les coûts des déconstructions lorsqu'elles sont nécessaires ;
- le maintien d'une veille et d'une anticipation des mesures de gestion relatives à la protection du milieu marin compatible avec le maintien du nautisme de plaisance, dans le contexte de mise en œuvre du plan d'action et de la révision du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO) et de la déclinaison locale de la stratégie nationale mer et littorale (SNML) et du déploiement des énergies marines renouvelables et de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) : espaces de navigation en zone Natura 2000, développement des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) en aires marines protégées...

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, les crédits affectés devraient être en diminution en raison de la poursuite des phases études du confortement du môle de Lomenier à Plœmeur, les travaux n'étant prévus qu'en 2025.

# // Mobilité

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Après le transfert de notre compétence en matière de transports routiers et maritimes à la région, le département n'a plus à intervenir en direct. Pour cette politique en extinction, ne subsistent que nos aides en lien avec le contrat de plan État-région (CPER), l'opération Bretagne grande vitesse (BGV) et les pôles d'échanges multimodaux.

Le projet d'aménagement de la ligne ferroviaire Rennes – Bretagne Sud et Rennes – Nantes (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire [LNOBPL] suit son cours avec la fin de la 1<sup>ère</sup> phase d'études préliminaires en 2023.

Lors de sa réunion du 16 juin 2023, l'assemblée départementale a approuvé le schéma départemental des mobilités. Ce document présente le nouveau cadre d'intervention du département en faveur d'une politique territoriale et plurielle des mobilités.

Parmi les 9 engagements du département, le développement de la pratique cyclable au quotidien est un objectif majeur de la prochaine décennie. A terme, ce sont près de 60 liaisons de courtes distances, sécurisées et confortables, représentant près de 250 km, qui ont été inscrites au schéma cyclable départemental. Ces itinéraires seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale directe ou déléguée. Pour mener à bien ces opérations cyclables, des recrutements dédiés sont prévus en 2024.

L'année 2023 a vu la réalisation d'une liaison douce de 2,5 km entre Hennebont et l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Caudan, de 2,2 km entre Le Bono et Baden ainsi que de 2,5 km entre Saint-Caradec-Trégomel et Le Croisty.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

Construire un réseau cyclable attractif, de nature à faire changer les comportements d'une part importante d'automobilistes pour qu'ils délaissent leurs voitures au profit d'un mode de transport plus respectueux de l'environnement, constitue un enjeu de taille pour le Morbihan. Il importe donc de concevoir dès à présent des infrastructures cyclables de qualité, en capacité d'offrir un niveau de service à même d'accueillir l'augmentation considérable qui est attendue du trafic vélo (objectif fixé par la stratégie nationale bas carbone : 15 % de part modale en 2050).

Les études préliminaires de faisabilité, dont les résultats devraient être connus au cours du premier semestre 2024, permettront de planifier la programmation de chaque liaison sur les années du mandat et au-delà. Le plan pluriannuel d'investissement sera présenté lors de l'assemblée départementale de septembre 2024 au plus tard.

L'ambition est d'inscrire dès 2025 des réalisations à hauteur de 5 M€ par an.

Pour 2024, il est prévu d'améliorer le revêtement de la voie verte entre Ploërmel et Guer pour faciliter les déplacements quotidiens (concertation finalisée avec les maires) et de commencer les travaux de sécurisation de la section Cléguer – Plouay d'une longueur de 10 km compatible avec les enjeux du secteur et du site. Les études de la poursuite de cette liaison vers Pont-Scorff, sur 4 km, seront menées pour des travaux en 2025.

Même si des réflexions sont actuellement en cours aux échelles interrégionale et nationale, aucun guide technique n'existe pour la construction de pistes cyclables en dehors des agglomérations. Dans ce contexte, les services départementaux ont élaboré des recommandations adaptées au nouveau contexte cyclable. Elles seront, si possible, appliquées dans les futurs projets. Cette phase expérimentale permettra d'évaluer ces principes techniques qui évolueront au gré de nos retours d'expériences. Le Morbihan, en lien avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), accueillera les 28<sup>èmes</sup> rencontres nationales Vélo et Territoires en novembre 2024, au cours desquelles nous présenterons la démarche engagée avec l'ensemble des départements des régions Bretagne et Pays-de-Loire au sujet des aménagements hors agglomération. L'objectif est de faciliter la réalisation de voies cyclables le long des routes départementales, également pour les collectivités (communes et EPCI).

S'agissant du projet d'aménagement du réseau ferroviaire structurant sur les axes Nantes – Rennes – Bretagne Sud à l'horizon 2050 (LNOBPL), la deuxième phase des études préliminaires débutera en 2024 avec une première participation financière du département.

Par ailleurs, les travaux du pôle d'échange multimodal de Vannes ont commencé en 2023 avec un financement du département en 2024 et 2025.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, les crédits affectés seront en forte hausse en raison du démarrage des premiers chantiers de mobilités douces et de notre participation au financement du pôle d'échanges multimodal de Vannes.



# Développement des territoires

---

- // Accompagnement du développement territorial
- // Aménagement numérique
- // Eau
- // Espaces naturels et activités de nature
- // Aménagement foncier
- // Développement touristique
- // Prévention et sécurité civile



# // Accompagnement du développement territorial

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Au regard de sa compétence en matière de solidarité territoriale attribuée par la loi NOTRe, le département dispose d'une forte capacité d'intervention. Il apporte son soutien aux territoires et accompagne de manière volontaire l'effort d'équipement porté par les collectivités territoriales et les associations.

Le département est le premier partenaire des communes et des intercommunalités. Avec notamment la mise en œuvre de différents dispositifs d'aide, son intervention porte sur le financement d'équipements et espaces publics structurants dans de nombreux domaines : solidarité, sport, petite enfance, éducation. Il participe aussi de manière constante et équilibrée au financement de bâtiments publics et favorise un accès aux services sur l'ensemble du territoire pour tous les Morbihannais.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, s'agissant de l'accompagnement au développement territorial, le département poursuivra la mise en œuvre des dispositifs d'aide de droit commun à l'égard des collectivités et associations. Il veillera notamment à maintenir son niveau d'intervention avec un souci d'équité territoriale.

Les enjeux environnementaux et l'impact écologique des actions menées constitueront une des éléments guidant ses décisions. Le programme de solidarité territoriale portant sur tout projet d'équipement public d'intérêt général permet aux collectivités de bénéficier d'une aide substantielle. Le bonus écologique réservé aux travaux de réhabilitation durable de bâtiment sera de nouveau en vigueur pour 2024. Les projets de mobilités douces qui s'inscrivent dans une volonté de renforcer les déplacements doux seront aussi soutenus. S'agissant des travaux de voirie hors agglomération qui demeurent une préoccupation pour les territoires, l'accompagnement se poursuivra. Les contrats de territoires, quant à eux, poursuivront leur déploiement.

Le soutien aux associations perdurera grâce au dispositif « *Equipements sportifs, socio-éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels* » qui entrera dans sa 4<sup>ème</sup> année d'application.

Premier gestionnaire de ports de plaisance en France, la Compagnie des ports du Morbihan pourra compter sur l'engagement financier du département afin de poursuivre le développement qualitatif de son offre à l'égard de nombreux plaisanciers. De plus, le soutien à la SNSM et au sémaphore d'Étel seront reconduits, de même que les partenariats avec l'association des Iles du Ponant ou encore l'Agence inter-métropolitaine Loire-Bretagne.

Pour 2024, le département s'attachera à rester un partenaire privilégié et de proximité en faveur du développement des territoires urbains, littoraux et ruraux. Les moyens financiers alloués pour mener à bien l'accompagnement du développement territorial seront stables par rapport à 2023.

# // Aménagement numérique

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Dans un contexte de fort développement des usages numériques, la politique départementale en matière d'aménagement numérique suit un double objectif. Elle vise tout d'abord à doter notre territoire des infrastructures fixes et mobiles de dernière génération sur l'ensemble du département. Elle a également pour objectif de doter les sites départementaux présents sur le territoire (collèges, centres médico-sociaux...) de connexions en fibre sécurisée par le biais du réseau fédérateur de fibre du département.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

### Haut et très haut débit

En 2024, le département participera, aux côtés de Mégalis Bretagne, à la mise en œuvre des actions concourant à la diffusion de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH).

Il exercera une vigilance particulière afin que les actions engagées par Mégalis permettent de résorber les retards enregistrés par rapport au planning initial du projet. Il assurera également un suivi permanent des indicateurs de déploiement afin qu'une information fiable et transparente soit fournie, notamment aux communes.

Lors du vote du budget primitif 2024, de nouvelles conditions de financement seront mises en place avec Mégalis Bretagne afin d'assurer la poursuite des déploiements et notamment ceux prévus dans le cadre de la dernière phase du projet Bretagne très Haut débit (phase 3).

La participation totale du département au sein du projet devrait atteindre 43 M€ (dont 42,3 M€ en investissement). Les versements déjà réalisés par le département au titre des phases 1 et 2 du projet s'élèvent aujourd'hui à 15,2 M€.

Une convention sera conclue en 2024 avec Mégalis pour fixer l'échéancier de versement du solde de la participation départementale. Le département veillera à ce qu'un dispositif de contrôle des objectifs de déploiement soit mis en place dans le cadre des futurs versements qui seront réalisés au profit de Mégalis Bretagne.

En 2024, le département poursuivra par ailleurs le travail engagé en lien avec les services de l'État dans le cadre du dispositif « *couverture ciblée* » du programme France Mobile qui permet d'améliorer la couverture mobile des secteurs les plus mal desservis du territoire.

### Raccordement des sites départementaux à la fibre optique

Ce programme consiste à raccorder les sites départementaux au réseau fédérateur de fibre optique du département en réalisant des travaux en propre et en utilisant les réseaux ou fourreaux publics disponibles. Le département s'appuie également sur le réseau « *Bretagne très haut débit* » déployé par Mégalis Bretagne.

Ces investissements engendrent des débits accrus et une plus grande indépendance par rapport aux évolutions tarifaires des opérateurs.

Depuis 2018, le département a pu étendre son réseau fédérateur de fibre optique basé sur l'agglomération de Vannes jusqu'aux agglomérations d'Auray et de Lorient. Les sites du SDIS du Morbihan localisés dans ces périmètres ont également été intégrés dans le projet de déploiement.

Lors de sa réunion du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, l'assemblée départementale a décidé de lancer un programme de raccordement des sites départementaux à la fibre optique visant à connecter 34 sites départementaux supplémentaires ainsi que 4 centres du SDIS. Le raccordement des sites de Lorient Agglomération, Muzillac et Questembert a ainsi pu être finalisé en 2022 et 2023.

De nouvelles extensions du réseau fédérateur du département sont actuellement en cours et seront finalisées en 2024 et 2025 sur les territoires de Locminé, Ploërmel, Mauron, Josselin, Saint-Jean-Brévelay, Baud, et Guémené-sur-Scorff.

Pour accompagner ces déploiements, une nouvelle convention de partenariat sera mise en place avec le SDIS du Morbihan afin d'intégrer les casernements des territoires concernés au sein du réseau départemental.

# // Eau

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département s'investit dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics qui portent des travaux et opérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, avec pour double objectif de faciliter une politique d'équipement en adéquation avec les besoins exprimés, mais également d'encourager l'émergence de projets concourant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, cet accompagnement se matérialise sous deux formes :

- un appui financier notamment pour la réalisation d'investissements en matière d'assainissement, de renaturation des cours d'eau et zones humides, de lutte contre les pollutions diffuses ;
- des assistances techniques pour l'assainissement des eaux usées (SATESE) et les travaux sur les cours d'eau (ASTER) auprès des maîtres d'ouvrage compétents, celles-ci étant mises en œuvre en application des obligations faites au département par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette assistance est complétée d'observatoires de l'assainissement et des milieux aquatiques destinés à capitaliser, à l'échelle départementale, les informations sur les travaux réalisés, leur efficacité et les efforts restant à conduire.

Le département reste fortement sollicité par les collectivités tant pour bénéficier de cet appui technique que pour obtenir des aides financières pour conduire leurs projets dont le nombre s'est encore accru en 2023, en particulier pour restaurer les milieux aquatiques ou pour lutter contre les pollutions diffuses.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, les principaux objectifs du département seront les suivants :

- mettre en œuvre la dernière année de l'accord de partenariat 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, permettant un appui financier pour l'assistance et l'animation technique départementale ; un bilan sera réalisé et des discussions seront engagées pour négocier la suite de ce partenariat ;
- poursuivre l'accompagnement en ingénierie des projets en assainissement collectif auprès des maîtres d'ouvrage bénéficiaires de l'assistance technique départementale (SATESE en particulier) et redynamiser les actions au titre de l'observatoire départemental de l'assainissement ;
- maintenir l'appui financier auprès des collectivités en charge de l'assainissement collectif des eaux usées, dans le cadre du fonds d'intervention pour l'eau et l'assainissement (FIEA) ;
- renforcer, dans la continuité de 2022 et de 2023, l'appui financier auprès des collectivités pour les projets de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions diffuses, pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des projets plus ambitieux portés localement.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra donc de prévoir une augmentation modérée des crédits de fonctionnement et d'investissement indirects pour honorer les engagements pris par le département en 2022 et en 2023.

# // Espaces naturels et activités de nature

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) du département vise la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS avec pour finalité « *la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats* ».

En 2012, le département s'est doté d'un schéma départemental des ENS (SDENS). Il est actuellement en cours de révision. Un nouveau plan d'actions sur la période 2024 – 2035 autour des ENS et de la biodiversité est ainsi en cours de finalisation.

Par ailleurs, le département porte une politique relative à la randonnée qui permet à la fois de gérer les inscriptions des cheminements au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) mais également d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur de grands itinéraires départementaux.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, le département poursuivra ses actions tant en matière de politique ENS, que de développement de la randonnée, à savoir :

- le lancement du nouveau schéma des ENS et de la politique biodiversité ;
- la poursuite des actions de gestion et de mise en valeur des ENS dont les contours et les priorités d'intervention auront été revus dans le cadre du nouveau schéma notamment par :
  - o la poursuite de la gestion des sites propriétés départementales et l'aide financière aux partenaires assurant l'entretien courant des ENS, notamment par la mise en place de travaux de restauration de milieux naturels, mais également pour l'entretien annuel ou de mise en sécurité des sites ;
  - o le confortement des périmètres ENS existants pour faciliter leur gestion et l'accueil du public ainsi que le développement de nouveaux sites répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Ainsi, une stratégie foncière sera établie à partir des priorités du schéma ;
  - o l'aménagement des sites pour concilier la préservation de la biodiversité et l'accueil du public notamment par la déclinaison de l'identité graphique morbihannaise en équipant les sites ENS ouverts au public.
- la réalisation et la validation d'un plan départemental autour de la forêt et des landes, notamment pour accompagner le territoire sur la conservation de ces milieux naturels et travailler à leur résilience face aux enjeux du changement climatique ;
- le suivi du pilotage et de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires liées aux projets d'infrastructures ;
- la finalisation des travaux relatifs au cheminement de randonnée autour de l'étang de Pen Mur à Muzillac ainsi que la finalisation des travaux de Belz, Landaul et Landévant pour lesquels le département a déposé des demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets « *France relance – France vue sur mer* » ;

- le lancement des 2 dernières sections de travaux pour l'ouverture du sentier côtier sur les communes de Surzur et Le Tour-du-Parc, ainsi que la mise en œuvre des travaux sur le secteur du Roaliguen à Sarzeau ;
- l'accompagnement de la fédération de randonnée dans la mise en place d'un GR de Pays sur la partie morbihannaise de l'agglomération de Redon (9 communes concernées) et la redynamisation des GR37 et 38. Le projet de GR de pays Scorff – Blavet – Océan sera poursuivi et l'application permettant la gestion numérique du PDIPR sera finalisée.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra donc d'augmenter les crédits affectés par rapport à ceux de 2023 en raison notamment d'une phase d'investissement sur les travaux de restaurations des milieux naturels et de randonnée, mais aussi au regard de l'inflation engendrée des coûts d'entretien pour la gestion courante des ENS.

# // Aménagement foncier

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

L'aménagement foncier rural est un outil d'aménagement de l'espace rural, régi par le code rural et de de la pêche maritime.

Les objectifs de l'aménagement foncier rural sont avec la même importance, l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, la mise en valeur des espaces naturels ruraux et l'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Le département mobilise quasi exclusivement une seule forme de procédure : l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE).

En 2023, 16 opérations d'aménagement étaient en cours à différents stades d'avancement.

Le département a mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la délibération adoptée lors de la réunion du 27 septembre 2022, ses nouvelles modalités de participation financière aux frais de procédure et de travaux connexes.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

Le département poursuivra en 2024 les procédures relatives à l'aménagement foncier rural :

- 6 procédures seront toujours en phase élaboration d'AFAFE : Arzal, Elven, Lanvaudan, Lanvénegen, Saint-Gildas-de-Rhuys et Séglien ;
- 1 procédure devrait passer en phase élaboration d'AFAFE : Saint-Nolff ;
- 7 procédures seront au stade étude d'aménagement (finalisation ou actualisation à venir), permettant de déterminer l'opportunité ou non d'un aménagement foncier rural : Carnac, Calan, Inzinzac-Lochrist, le Bois de St-Méen (Montertelot et Val d'Oust), Grand-Champ, Plescop et Trédion ;
- 1 procédure ordonnée par l'Etat en phase de travaux connexes devrait se terminer (Noyal-Muzillac) ;
- la procédure d'AFAFE liée à la déviation de Locminé poursuivra sa phase de réalisation des travaux connexes (démarrés au cours de l'été 2023, pour une fin envisagée en décembre 2025).

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, les crédits devraient être stables par rapport à ceux de 2023.

# // Développement touristique

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le tourisme est une compétence partagée entre l'ensemble des collectivités –communes, départements et régions. Il est un moteur du développement économique des territoires. Pour le Morbihan, cela représente 1,6 milliard d'euros de retombées économiques par an et 21 000 emplois pendant la haute saison.

Le Morbihan est une destination de villégiature privilégiée des Français. Il maintient son rang de 5<sup>ème</sup> département touristique avec 5 millions de touristes par an. Ses 900 km de côtes et 2 000 km de sentiers de randonnée offrent un immense terrain de jeu pour les amateurs d'activités de bord de mer et terrestres.

En lien avec les services départementaux, l'Agence de développement du tourisme (ADT) mène une politique ambitieuse en faveur du développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et en toute saison. En outre, elle assure la promotion du département en lien avec les nombreux acteurs publics et privés du secteur.

La saison 2023 est plutôt positive en terme de fréquentation grâce à un printemps dynamique (+ 12 % de nuitées à l'échelle de la Bretagne) et un été plutôt stable (+ 3 %).

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, le département continuera d'affirmer sa position en tant que destination touristique majeure de la Bretagne. La captation de nouveaux touristes répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et en toute saison demeure un enjeu essentiel.

La réalisation du schéma de développement touristique du Morbihan 2024-2028 portera sur la définition des enjeux et objectifs stratégiques en lien avec les politiques départementales : culture et patrimoine, espaces naturels sensibles, plan mobilités et vélo, action territoriale.

Des axes de travail ont déjà été identifiés : faciliter la mobilité et l'accès aux transports, renforcer l'attractivité du secteur et développer les logements saisonniers, soutenir le tourisme d'affaires, redynamiser la fréquentation étrangère... En outre, la valorisation d'un tourisme responsable, durable, solidaire, vert et décarboné sera fixée comme grand cap à tenir.

La poursuite de la candidature du site « *Les Mégalithes du sud Morbihan* » au patrimoine mondial de l'UNESCO est un facteur majeur d'attractivité pour le département et au-delà.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, le département poursuivra son accompagnement à l'ADT ainsi qu'aux événements et structures touristiques : Semaine du Golfe, syndicat mixte du Haras national d'Hennebont.

Le budget alloué pour mener à bien la mise en œuvre de mesures lisibles, pragmatiques et efficaces restera stable en 2024.

# // Prévention et sécurité

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique de prévention et de sécurité civile repose essentiellement sur l'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour lequel le département constitue le principal financeur. Les objectifs fixés par le département et le SDIS dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022/2025 consistent à garantir la qualité et la continuité de ce service, en tenant compte des problématiques de distribution des secours dans le Morbihan, des spécificités du corps départemental et de la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses.

L'autre volet de cette politique sectorielle consiste à soutenir les collectivités locales en participant financièrement à leurs opérations de réhabilitation, d'extension et de reconstruction de centres de secours communaux et intercommunaux. Ce partenariat contribue à l'amélioration des moyens opérationnels et à la qualité de ce service de secours rendu aux Morbihannais.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, notre engagement financier à l'égard du SDIS 56 devrait se traduire par une contribution de fonctionnement en hausse afin d'accompagner l'établissement à faire face à ses obligations.

Il sera également proposé de reconduire notre subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels et véhicules.

Pour 2024, le département poursuivra son soutien envers les centres d'incendie et de secours afin de maintenir ces équipements à un bon niveau de qualité, permettant d'assurer la sécurité des populations. Par ailleurs, le département sera particulièrement attentif à conserver un équilibre territorial. Les moyens financiers alloués pour mener à bien cette politique seront stables par rapport à 2023.

# Éducation, culture et sports

---

// Collèges

// Partenariats éducatifs

// Culture

// Sports



# // Collèges

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics. Il dote aussi les collèges privés sous contrat d'association des moyens de fonctionnement liés à l'externat correspondant à ceux fournis aux collèges publics. Aujourd'hui, 87 collèges morbihannais (42 publics et 45 privés) et 36 500 collégiens sont concernés par ces interventions qui s'étendent au-delà des missions réglementaires, car de nombreux projets éducatifs sont accompagnés.

Le département met en œuvre une politique qui vise à favoriser l'ouverture des jeunes collégiens sur le monde, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale et la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Une offre pédagogique est développée et apporte un soutien fort aux équipes éducatives en leur proposant des interventions en classe et la possibilité de mener des projets ambitieux sur l'année scolaire.

La mise en œuvre du quatrième plan pluriannuel d'équipement numérique (2013-2027) traduit la volonté commune du département et des établissements, publics et privés, de favoriser les usages d'outils numériques nomades au service de pratiques pédagogiques renouvelées.

En 2023, une nouvelle augmentation du soutien lié à l'offre éducative a permis aux établissements d'inscrire de nombreux projets sur l'année scolaire, venant notamment aider les établissements à mettre en œuvre la politique de lutte contre le harcèlement scolaire, mais aussi à lutter contre la précarité menstruelle.

**En matière de travaux**, le département poursuit la mise en œuvre de ses programmes de travaux portant sur des opérations de construction, de restructuration, d'entretien et de maintenance pour à la fois répondre aux enjeux de la transition énergétique (réduction progressive de la consommation des bâtiments départementaux [décret tertiaire], recours aux énergies renouvelables, réduction de l'emploi de matériaux carbonés...), traiter les besoins nouveaux (évolution des effectifs, besoins pédagogiques...) et maintenir le parc en état.

Nos programmes de travaux intègrent aussi des objectifs spécifiques sur des thématiques techniques ou réglementaires comme la remédiation du radon, le traitement de l'amiante, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et l'accessibilité.

S'agissant des travaux de maintenance (bâtiments et espaces verts), notre organisation a été modifiée en 2017 et repose désormais sur un dispositif complémentaire qui confie aux collèges les opérations simples (surveillance quotidienne, entretien courant, gestion des situations urgentes...) et aux 7 unités territoriales basées sur le territoire départemental les autres interventions (chantiers programmables, interventions spécialisées).

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

### **Dans le domaine de la politique éducative**

En 2024, comme cela résulte de la délibération adoptée par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 22 septembre 2023, le département poursuivra ses efforts en faveur des collégiens morbihannais par une augmentation significative des moyens affectés à leur fonctionnement, mais aussi par un soutien toujours très appuyé à leurs actions éducatives

et l'implication constante dans l'amélioration des équipements, notamment numériques, mis à la disposition des enseignants et des élèves. La permanence de notre engagement permet à nos partenaires d'inscrire leurs actions de progrès et d'innovation dans la durée.

- Les dotations et subventions aux collèges publics, votées en septembre dernier, présentent une augmentation de 35 % par rapport à 2022. Cette très forte hausse est due à l'augmentation des prix de l'énergie que le département subira à compter de janvier 2024.

En matière d'investissement en matériels et mobiliers, les besoins liés à des achèvements de travaux étant en baisse, cela conduira à proposer des crédits dans des proportions moindres que les années précédentes.

- Quant aux dotations et subventions aux collèges privés, également votées en septembre dernier, elles sont en augmentation de 13 %, due à l'intégration des crédits affectés pour les collèges publics aux dépenses d'énergie, pour leur part correspondant à l'externat.

Les crédits consacrés au dispositif Falloux seront à la hausse, après deux années de baisse, en raison d'une reprise en fonctionnement normal des établissements après deux années au ralenti pendant la période Covid. Cette hausse des dépenses de fonctionnement engendre de facto des possibilités de financement supplémentaire des collèges privés au titre du soutien à l'immobilier.

- Le soutien à l'offre éducative à destination des collégiens est stabilisé. Une légère augmentation des crédits sera proposée pour absorber la mise en œuvre complète du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle.

- En 2024, le département poursuivra l'évolution de la gestion de la maintenance informatique dans les collèges en passant d'un mode avec l'académie sur des installations localisées dans les collèges vers un nouveau modèle plus moderne avec une centralisation des services numériques, en lien avec le SIB (GIP Santé Informatique Bretagne), et un accompagnement sur site par les équipes internes du département.

Dans ce cadre, la nouvelle organisation financière adoptée en 2023, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans un planning de déploiement, est reconduite en 2024, avec une hausse des crédits due à la prise en charge de nouveaux établissements.

**S'agissant de travaux**, la programmation est traduite dans notre plan pluriannuel d'investissement (PPI) spécifique qui permet de visualiser les estimations et la temporalité dans opérations retenues sur le mandat. L'essentiel des crédits de paiement (environ 85 %) sera consacré au suivi des chantiers engagés ces dernières années, avec notamment la poursuite des opérations majeures suivantes :

- Restructuration de la vie scolaire et la construction d'un préau au collège de Vannes (Jules Simon) – livraison 2024,
- Extension du collège d'Hennebont (Paul Langevin) - livraison 2024,
- Rénovation thermique du collège de Malansac - livraison 2024,
- Mise en accessibilité des collèges (3<sup>ème</sup> phase) - livraison 2024,
- Déconstruction/reconstruction des collèges de Vannes (St-Exupéry) et Questembert,
- Restructuration extension des collèges de Pluvigner, Gourin, Lorient (Anita Conti), Lanester (Henri Wallon) et Saint-Jean-Brévelay.

Nous engagerons également l'opération de rénovation thermique du collège de Quéven.

En outre, comme chaque année, nous mettrons en œuvre un programme de « *grosses réparations* » qui visera l'amélioration de la performance thermique des collèges (réfection

de toitures avec isolation compatible avec la pose de panneaux photovoltaïques, isolation des planchers bas, remplacement de chaudières, de régulations, réalisation d'audit...) et répondra aux demandes d'améliorations fonctionnelles.

Ci-dessous, la liste des opérations recensées :

- Arradon : reprise des verrières et rafraîchissement de salles,
- Carnac : rénovation des sols du pôle administration + 8 salles,
- Elven : création d'un local EPS,
- Étel : rafraîchissement de salles et du CDI, reprise de charpente et réfection de la toiture de l'atelier de maintenance,
- Gourin : aménagement du parking et passage en self participatif « *Morbihan ty self* »,
- Guémené-sur-Scorff : rénovation du pôle sciences, arts plastiques et laverie (études),
- Hennebont (Curie) : réfection de la cour et aménagement de salles,
- Hennebont (Langevin) : reprise de l'étanchéité du bâtiment de restauration,
- Lanester (Lurçat) : reprise de peinture du bâtiment de restauration et extension de l'abri à vélos,
- Le Faouët : isolation thermique de l'administration et passage en self participatif,
- Locminé : rafraîchissement de salles,
- Lorient (Brizeux) : extension de la cour,
- Malansac : réfection de logement, des clôtures et rafraîchissement de salles de classe,
- Mauron : réfection de logement et du pôle enseignants,
- Muzillac : réfection de l'étanchéité, pose d'une isolation thermique par l'extérieur, reprise de ventilation,
- Plescop : sécurisation de la chaufferie et reprise des bardages extérieurs,
- Plœmeur : plan particulier de mise en sûreté, aménagements extérieurs, remplacement des matériels de cuisine,
- Plœrmel : rénovation des logements,
- Plouay : remplacement de menuiseries extérieures,
- Pluneret : abri à vélos,
- Pontivy (R. Rolland) : mise en conformité électrique (tarif jaune et tableaux), réfection de l'étanchéité du bâtiment de l'internat,
- Quiberon : rafraîchissement de salles de classe,
- Riantec : réfection des réseaux en vide sanitaire,
- Rohan : transformation de la salle de permanence en pôle artistique, rafraîchissement de salles de classe, remplacement de la centrale incendie,
- Sarzeau : réfection de l'étanchéité,
- Séné : reprise de la toiture du bâtiment de restauration et remplacement de faux-plafonds,
- Vannes (Jules Simon) : reprise des grilles et consolidation du mur de clôture.

# // Partenariats éducatifs

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département est un partenaire de proximité des acteurs impliqués dans la réussite éducative des jeunes morbihannais.

Afin que les formations universitaires soient accessibles au plus grand nombre, le département attribue également des aides individuelles aux étudiants sous conditions de ressources. Parallèlement, des dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes morbihannais d'effectuer des séjours à l'étranger, dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Enfin, le département accompagne les acteurs associatifs locaux qui mettent en place des projets innovants en faveur des jeunes morbihannais.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

Pour 2024, il est proposé de stabiliser les crédits affectés aux dispositifs des partenariats éducatifs.

# // Culture

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département du Morbihan intervient, conformément à la loi NOTRe, dans le domaine culturel au-delà des compétences obligatoires qui lui ont été confiées par les lois de décentralisation (archives départementales, lecture publique, schéma départemental des enseignements artistiques).

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

En 2024, la politique départementale s'attachera à poursuivre son accompagnement non seulement financier mais aussi de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. L'action du département s'articule autour de ses compétences obligatoires (lecture publique, archives départementales, enseignements artistiques) et des interventions volontaires en matière de patrimoine historique et de soutien à la création et à la diffusion des œuvres pour permettre l'accès à la culture de tous les morbihannais. Riche d'un réseau dense d'acteurs culturels et d'un patrimoine unique, le département accompagne la pratique, la recherche et la transmission des connaissances. En 2024, les travaux de restauration du château, de la chapelle et du bassin du Domaine de Kerguéhennec et le début de la construction du bâtiment d'accueil du Petit Mont seront quelques-unes des actions phares.

### **Lecture publique**

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a précisé les missions des bibliothèques départementales, en les confortant dans leur rôle d'assistance, d'ingénierie et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales. En 2024, la médiathèque départementale poursuivra ses actions en accompagnant les communes dans leurs politiques de lecture publique, dans la structuration des mises en réseau et l'aménagement des équipements.

En parallèle, l'accent sera mis sur la formation des professionnels et bénévoles du territoire.

Les projets d'action culturelle à destination des publics éloignés de la lecture, co-construits avec les partenaires du champ social, seront poursuivis. La médiathèque départementale devrait obtenir le label *Premières pages*, reconnaissant ainsi ses actions de sensibilisation à la lecture à destination des tout-petits. L'offre de matériels adaptés (FAL, Dys) et d'outils d'animation sera étoffée ainsi que l'offre numérique.

Le réaménagement mobilier de l'antenne de la médiathèque départementale à Caudan permettra de valoriser les collections et créer un espace de formation.

### **Enseignements artistiques, diffusion culturelle, culture et langue bretonnes**

En 2024, le département poursuivra le déploiement du schéma de développement des enseignements artistiques 2022-2028. L'objectif de ce schéma est de mettre un accent particulier sur les actions en direction du public et des territoires les plus éloignés de l'offre d'enseignement artistique. Il s'agit aussi de poursuivre l'accompagnement de la professionnalisation des structures d'enseignement par une offre de formation adaptée. L'accompagnement des actions de coopération et de mutualisation entre les écoles et les

autres acteurs culturels du territoire, tout particulièrement dans le secteur social, se poursuivra. L'ensemble des dispositifs dédiés au schéma devraient être dématérialisés en 2024.

Dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels, et dans le cadre de ses missions de solidarité territoriale, le département poursuivra l'accompagnement au développement de l'offre culturelle sur tous les points du territoire. La priorité sera donnée aux projets menés en lien avec les politiques départementales de l'éducation, du champ social et de l'autonomie. Les actions déployées en direction des publics éloignés de la culture (culture et solidarités) seront poursuivies. Des actions permettant de mieux accompagner les acteurs du territoire dans le domaine de la transition écologique seront également mises en place.

En matière de culture et de langue bretonne, après une première année de déploiement transversal de la convention d'objectifs en faveur de la langue bretonne, de nouvelles actions, notamment au sein des services départementaux, seront proposées afin de soutenir le développement de la culture et l'usage de la langue.

### **Domaine de Kerguéhennec**

Le château et les communs du domaine fermeront leurs portes au public à partir du 8 janvier 2024, en raison de l'important programme de travaux programmés jusqu'en 2027. Le parc restera ouvert, permettant en accès libre la visite du parc de sculptures. Le parc de sculptures enrichira d'ailleurs sa collection d'œuvres par deux commandes à des artistes de renommée internationale, Daniel Buren et Xavier Veilhan.

Afin de poursuivre le travail de médiation et de sensibilisation des publics scolaires et du champ social, les projets avec les artistes et les établissements seront menés en « *Hors les murs* » ou dans les « *Ateliers du regard* ». Le département poursuivra sa politique de soutien à la création par l'accueil d'artistes de toutes disciplines, en résidence au domaine. Les premières résidences d'échanges européens seront mises en place en 2024.

### **Patrimoine**

#### **- Archives départementales**

Il conviendra de poursuivre les opérations de classement et de conservation des fonds d'archives, et notamment le dépoussiérage des fonds, préalable indispensable à leur bonne conservation. Ces opérations permettront également de continuer à assurer l'entretien du bâtiment et de ses équipements.

Les acquisitions de documents d'archives et de matériel de conservation, notamment des sondes de surveillance du climat dans les magasins, vont se poursuivre. Sur les quatre prochaines années, un important programme de restauration et de numérisation des collections va se déployer, avec notamment la mise en ligne de l'ensemble de l'état civil du département pour le premier quart du 20<sup>e</sup> siècle.

#### **- Conservation du patrimoine**

Le niveau du soutien départemental en matière de conservation et valorisation du patrimoine sera maintenu en 2024, avec notamment la reconduction de la convention avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci a permis l'an dernier une nette progression des aides aux projets privés, qui collaborent à l'amélioration du cadre de vie et à une restauration de qualité des centres urbains anciens du Morbihan. Le département amènera également son soutien à la réalisation du nouveau musée de Carnac, après celui de Vannes en 2022. Ce projet majeur s'inscrit dans le cadre de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan pour lequel le département est un soutien important et un acteur majeur. L'exposition itinérante sur le Néolithique, présentée dans différents lieux culturels

du département depuis deux années, a accueilli plus de 20 000 visiteurs et sera présentée aux printemps et été 2024 à Vannes, pour une dernière étape.

- Archéologie

Le département remplira ses missions en matière d'archéologie préventive, en particulier la réalisation de diagnostics sur des opérations d'aménagement menées par les communes de moins de 10 000 habitants, mais aussi, de manière dérogatoire, dans le cadre de la restauration du château de Pontivy.

Parmi les programmes de recherches, il est proposé de lancer un nouveau cycle triennal autour de la prospection initiée dans la vallée du Blavet, afin de repérer des traces d'occupation datant de la période préhistorique ainsi que d'achever la fouille de la cour du château de Suscinio dans une perspective de projet d'aménagement de cet espace et de valorisation des vestiges.

Les collections archéologiques devraient être transférées dans les magasins des archives départementales. Afin de valoriser les résultats des recherches et de favoriser leur accessibilité, il est proposé la mise à jour de la publication du carnet de visite du château de Suscinio.

- Patrimoine mégalithique

La gestion des cairns de Gavrinis et de Petit-Mont est assurée par la Compagnie des Ports du Morbihan. Les travaux de construction du bâtiment d'accueil du site de Petit-Mont ainsi que le projet de (dé)restauration du cairn de Gavrinis démarreront en 2024.

Le département poursuivra son engagement et sa contribution au dossier de candidature pour le classement au titre du patrimoine mondial de l'humanité des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

- Domaine de Suscinio

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion du domaine de Suscinio est assurée par la société Kléber Rossillon. Après la restauration du logis Est livrée en 2023, l'aménagement des abords et des parkings, 2024 verra le démarrage du projet de valorisation de l'espace de la cour après la dernière campagne de fouille, la poursuite de l'entretien et de la mise en valeur des espaces naturels sensibles.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir un volume de crédits de paiement en fonctionnement stabilisé par rapport à 2023 et en légère hausse (1 %) en investissement.

## **Travaux dans les bâtiments culturels**

Le département veille à l'entretien et l'amélioration des conditions d'accueil du public dans ses sites culturels. En tant que propriétaire de bâtiments classés, il assure leur entretien et leur conservation.

Comme indiqué précédemment, 2024 sera marquée par le démarrage des premières opérations de travaux relatives au projet de mise en valeur du domaine de Kerguéhenec (travaux sur le château, la chapelle, et remise en eau du bassin d'agrément de la cour d'honneur).

Nous lancerons les études d'un projet de rénovation de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments du site et, grâce à une procédure d'accord cadre de maîtrise d'œuvre qui sera finalisée début 2024, nous pourrons également engager plusieurs études sur des sujets concernant à la fois les extérieurs (restitution des jardins, aménagement du

potager et du verger, restauration des serres, défense incendie...) et les bâtiments (gros entretien, mises en conformité techniques diverses...) du domaine.

En outre, nous disposerons au 1<sup>er</sup> trimestre des conclusions de l'étude portant sur la programmation détaillée de la rénovation intérieure du château et des communs ouest.

Concernant le patrimoine mégalithique, la construction du bâtiment d'accueil du public à Petit Mont à Arzon sera engagée.

Enfin, comme chaque année, le département poursuivra les travaux nécessaires à l'entretien courant des autres sites historiques départementaux, des médiathèques et du bâtiment des archives départementales.

# // Sports

## **I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE**

La politique sportive du département vise à encourager la pratique sportive des jeunes, qu'il s'agisse d'une pratique de loisir ou de compétition. Par ailleurs, le département intervient en direction du sport de haut niveau à travers le soutien à des clubs et à leurs centres de formation.

Notre soutien porte également sur l'aide aux comités départementaux, qui interviennent sur l'ensemble du territoire morbihannais, notamment en termes de pratique sportive des jeunes.

## **II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024**

En 2024, il sera proposé d'augmenter les crédits en faveur du sport amateur, dans une proportion qui ne dépasserait pas 10 %, afin de poursuivre l'accompagnement des structures associatives.



# Ressources et transferts

---

// Ressources humaines

// Moyens logistiques et gestion du patrimoine



# // Ressources humaines

## I – DONNÉES SUR LA SITUATION DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Du fait de l'adaptation régulière des services départementaux aux enjeux des politiques publiques menées par notre collectivité, la politique des ressources humaines se caractérise par une gestion à la fois dynamique et optimisée des emplois et des compétences : réflexion prospective sur l'évolution des métiers et les nouveaux outils, accompagnement des carrières, politique de formation, redéploiements de postes en faveur des secteurs les plus prioritaires. Ce renforcement de la fonction ressources humaines est nécessaire pour maintenir un bon niveau de compétences internes et permettre d'innover dans la mise en œuvre de toutes les politiques sectorielles.

L'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales fixe les informations devant figurer dans le rapport d'orientations budgétaires, informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail se rapportant, selon le cas, au dernier exercice connu ou à l'exercice en cours.

### **Données sur la situation du personnel départemental**

#### **1 – La structure des effectifs**

a) La répartition entre les effectifs permanents et non permanents

Au 31 décembre 2022, le département comptait 2 252 agents, hors assistants familiaux, représentant 2 147 équivalents temps plein (ETP) dont 2 135 agents permanents (95 % du total) et 117 agents non permanents (pour rappel, les non permanents sont constitués des renforts, collaborateurs de cabinet, agents affectés au secrétariat des élus, contrats de projets et apprentis).

Par filière, la répartition entre agents permanents et non permanents était la suivante :

- filière technique : 982 agents (44 %)
- filière administrative : 652 agents (29 %)
- filière médico-sociale : 539 agents (24 %)
- filière culturelle : 68 agents (3 %)

Soit un total de 2 241 agents et 11 apprentis sans filière.

Par catégorie hiérarchique, la répartition était la suivante :

- catégorie A : 760 agents (34 %)
- catégorie B : 396 agents (18 %)
- catégorie C : 1 085 agents (48 %)

11 apprentis sans catégorie.

Au cours de l'année 2022, 73 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, contre 83 en 2021.

Dans notre collectivité, l'âge moyen des agents tous statuts confondus s'élève à 48 ans au 31 décembre 2022, 49 ans et 1 mois pour les hommes et 46 ans pour les femmes.

## 2 - Dépenses de personnel

### a) La masse salariale

108 860 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel (BP) 2023.

### b) Niveau de salaires et régimes indemnitaires

Au 31 décembre 2022, le salaire net moyen ressort à 2 299 € pour les agents permanents et à 2 060 € pour les agents non permanents. Les salaires nets médians s'établissaient, quant à eux, à respectivement 2 017 € et 1 770 €.

Au 31 décembre 2022, le montant brut moyen du régime indemnitaire par filière était le suivant :

- filière administrative : 582 €,
- filière culturelle : 513 €,
- filière médico-sociale : 410 €,
- filière technique : 710 €.

Par catégorie hiérarchique, le montant brut moyen du régime indemnitaire était le suivant :

- catégorie A : 856 €,
- catégorie B : 466 €,
- catégorie C : 340 €.

En moyenne, le régime indemnitaire s'élevait en 2022 à 498 € tous personnels confondus.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	904 €	458 €	386 €
Culturelle	734 €	445 €	361 €
Médico-sociale	570 €	408 €	252 €
Technique	1 218 €	552 €	360 €

606 agents ont, par ailleurs, bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire contre 570 en 2021.

### c) Les heures supplémentaires et les astreintes

En 2022 (situation au 21/12/2022), 417 agents ont bénéficié de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour un montant global de 417 922 €, en baisse par rapport à 2021 (- 11 604,50 €). Elle concerne essentiellement les agents en charge des routes (87 %) dans le cadre de leurs interventions sur la voirie.

Les périodes d'astreintes donnant lieu également à une indemnisation ont concerné 304 agents pour un montant global de 410 601 €, montant en hausse par rapport à 2021 (+ 187 622,18 €) sachant que 2021 était déjà en hausse par rapport à 2020 (+ 125 014 €).

### d) Avantages en nature

En 2022, 26 agents auront bénéficié d'avantages en nature représentant un montant global chargé de 36 480,33 € :

- logement : 10 agents pour 22 022,74 €,
- repas : 9 agents pour 5 847,60 €,
- véhicule : 7 agents pour 8 609,99 €.

### **3 - Durée effective du travail**

#### a) Le temps de travail

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la durée annuelle du temps de travail au département est fixée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 1 607 heures.

#### b) Les temps partiels

397 agents étaient concernés par le travail à temps partiel au 31 décembre 2022 sur un effectif de 2 252 agents rémunérés en fonction au département.

394 agents permanents ont une activité à temps partiel, soit 18 % de cet effectif.

3 agents non permanent sont une activité à temps partiel, soit 3 % de cet effectif.

#### c) L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est en légère hausse au 31 décembre 2022 : 7,79 % (sur la base des jours calendaires hors maternité et hors assistants familiaux) contre 7,04 % en 2021 et 6,47 % en 2020.

L'absentéisme 2022 concerne les 2 252 agents ayant eu une activité rémunérée au cours de l'année, hors assistants familiaux et hors agents vacataires.

## **II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024**

Conformément aux lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines adoptées par notre collectivité, et afin de consolider et de développer la stratégie « *ressources humaines (RH)* », les axes de travail ci-dessous seront poursuivis :

- Développer les compétences pour assurer les missions confiées au département avec efficacité,
- Accompagner de manière dynamique les carrières des agents,
- Développer l'appui aux encadrants dans leurs fonctions managériales.

La recherche d'efficacité et de performance dans l'organisation des services et des moyens affectés demeure un objectif majeur.

Ainsi, en 2024, grâce à un investissement matériel et à un renouvellement de méthodes d'intervention, des moyens pourront être redéployés vers des compétences en ingénierie sur de nouveaux projets.

La poursuite de l'externalisation de l'entretien des locaux permettra également de redéployer des postes vers des secteurs à fort enjeux ou en tension actuellement : secteurs dont l'activité augmente mécaniquement du fait de l'évolution de la population, comme celui de l'autonomie et secteurs correspondant à des enjeux forts et à des impulsions nouvelles (gestion des espaces naturels sensibles, mobilités douces, action territoriale).

### **1 – Développement des compétences**

L'objectif 2024 consistera à renforcer l'attractivité de la collectivité face à des difficultés croissantes de recrutement, notamment sur les postes à forte qualification technique, en renforçant la communication employeur de la collectivité et en poursuivant le développement des pratiques modernisées en matière de recrutement.

En parallèle, et en lien avec l'activité de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'activité de formation continue devra, dans la mesure du possible et des moyens qui pourront y être consacrés, être orientée davantage sur l'accompagnement des carrières

des agents (développement et accompagnement à l'évolution des compétences, parcours de mobilité) de manière à répondre au mieux aux besoins des agents et des politiques publiques dans un souci d'optimisation des moyens humains et de maintien dans l'emploi. La formation sera également un levier d'accompagnement des transitions écologiques, numériques et managériales.

## **2 – Accompagnement des carrières et des parcours, action sociale et santé au travail**

Pour demeurer une collectivité attractive et valoriser l'engagement professionnel des agents, la réflexion sur la revalorisation du régime indemnitaire, inchangé depuis 2017, doit aboutir et aura des conséquences financières sur le budget 2024. Par ailleurs, suite à l'évolution législative qui encadre les règles autour de la protection sociale complémentaire, notre dispositif de soutien des agents à la prévoyance pour maintien de salaire et à la mutuelle santé sera également amené à progresser.

Les agents sont accompagnés, individuellement et collectivement, lors de difficultés rencontrées dans leur quotidien de travail. En 2024, les axes de travail autour de la prévention des addictions et des actions renouvelées en faveur des collaborateurs porteurs de handicap seront mis en œuvre.

En interne, le travail de modernisation et de dématérialisation se poursuit, notamment via le déploiement du Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) et dans le double objectif de simplifier les démarches des agents tout en optimisant les moyens humains qui pourront ainsi être redéployés sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Pour 2024, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions et tenir compte de l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'application des décisions gouvernementales, une augmentation de la masse salariale d'environ 0,8 % est à prévoir.

Les fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail (prévention des risques professionnels, travail préventif et curatif sur les risques psychosociaux (RPS), médecine du travail, politique handicap...) seront maintenus. Une démarche visant à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de nature plus préventive et contribuant par ailleurs à la fidélisation des talents et à la promotion d'une image employeur positive, sera activement poursuivie.

En matière d'action sociale, les dispositifs existants seront poursuivis. Les mesures actées par l'Etat seront par ailleurs mises en œuvre (revalorisation de la contribution aux forfaits transports collectifs de 50 % à 75 %, revalorisation de l'indemnisation des frais de mission, revalorisation de 10 % de l'indemnisation des jours CET assortie ou non d'une limite à fixer par délibération de la collectivité).

## **3 – Développement de l'appui aux encadrants dans leurs fonctions managériales**

La dynamique managériale doit être nourrie et soutenue par des moyens adaptés pour favoriser le travail collectif des cadres et accompagner les managers dans leurs fonctions qui nécessitent de l'adaptabilité.

Le séminaire des cadres, un cursus interne pour les managers, des conférences, seront autant d'outils en faveur de l'efficacité et de l'engagement du collectif de cadres.

## **4 – Communication interne**

La refonte de l'intranet se poursuivra et la communication interne, rattachée directement au DGS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera également un levier de création d'un esprit

d'appartenance en favorisant une meilleure valorisation des métiers, des actions et politiques publiques menées par les différentes directions.

La communication interne est également en charge du pilotage et de l'organisation des grands rendez-vous des agents de la collectivité : cérémonie des vœux, séminaire des cadres, « *conférences inspirantes* », arbre de Noël.

# // Moyens logistiques et gestion du patrimoine

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Les moyens logistiques et de gestion du patrimoine regroupent les différents aspects liés au fonctionnement des services du département au quotidien. Figurent au sein de cette politique :

- les services numériques, au sens large, avec l'acquisition et la maintenance de matériels et de logiciels, les frais de téléphonie ou encore les prestations de services par des entreprises spécialisées sur les équipements d'infrastructure ou de sécurité. L'année 2023 a vu plusieurs projets importants avancer avec par exemple la refonte des logiciels de télédistribution des logiciels métiers ainsi que le déploiement des mises à jour de sécurité, complété par des logiciels de gestion de la « *vulnérabilité* » des outils numériques interne et externe au système d'information. Des projets innovants ont pu être menés également avec la mise en place d'un logiciel de gestion électronique des correspondances au sein d'une direction dans un premier temps, l'informatisation de la gestion des transports des élèves et enfants handicapés avec, en complément, la mise en place d'une application mobile pour les transporteurs pour l'organisation des circuits et la mise en production d'un nouveau type de logiciel aidé par une intelligence artificielle dans la gestion de l'état des voiries ;
- la gestion du patrimoine mobilier concernant l'acquisition de mobilier et la gestion de la flotte automobile : sur ce dernier point, les actions de rationalisation et d'optimisation des achats de véhicules ou de pièces pour leur maintenance sont poursuivies. Le programme de renouvellement de véhicules est désormais caractérisé par l'acquisition majoritaire de véhicules légers de service à faibles émissions, en l'occurrence des véhicules électriques. Cette évolution technique implique une adaptation de l'atelier mécanique du service de gestion de la flotte automobile aux caractéristiques de la flotte automobile et à la spécificité de maintenance des véhicules spéciaux affectés à l'entretien du domaine public routier départemental ;
- la gestion du patrimoine immobilier qui englobe les acquisitions et cessions immobilières, les travaux sur les bâtiments départementaux et les charges de gestion afférentes. Le département poursuit la mise en œuvre d'un programme de travaux qui vise à la fois l'amélioration de l'accueil des usagers des services publics départementaux et les conditions de travail des personnels. Ces opérations intègrent des objectifs spécifiques quant aux thématiques de l'efficacité énergétique, de l'accessibilité et un objectif général de rationalisation ;
- les moyens des services qui concourent au bon fonctionnement quotidien des services du département : cela concerne les dépenses d'énergie et de fluides, les contrats d'assurances de la collectivité, l'équipement en matériel et mobilier, l'approvisionnement des services en fournitures administratives et diverses, ainsi que l'affranchissement du courrier. Ce sont également des services tels que le nettoyage des locaux, l'accueil téléphonique et physique de l'hôtel du département et du site de Laroiseau, le gardiennage de l'hôtel du département.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2024

### 1 – Systèmes d’information

En matière de systèmes d’information, outre la poursuite des projets en cours, de nouveaux investissements vont être lancés avec une volonté forte autour des sujets de dématérialisation et d’accompagnement des agents dans leurs processus de travail avec les usagers. Quelques exemples de projets à lancer en 2024 :

- ✓ La préparation à la refonte du site Internet morbihan.fr et la mise en place d’un portail usagers ;
- ✓ La finalisation de l’expérimentation pour la gestion électronique des courriers (GEC) et la généralisation dans les autres directions métiers ;
- ✓ Le déploiement des évaluations des agents sous forme totalement dématérialisée ;
- ✓ La finalisation de l’informatisation des transports des élèves et enfants en situation de handicap et la mise en place d’indicateurs de gestion ;
- ✓ Le déploiement des nouveaux outils de gestion routière intelligente dans le domaine de l’état des voiries ;
- ✓ Le déploiement de nouveaux points wifi sur les sites du département (centres médico-sociaux -CMS-, médiathèque départementale, Kerguéhennec) ;
- ✓ La poursuite du déploiement et de la mise en œuvre de nouvelles générations d’outil numérique pour la sécurité sur le système d’information du département ;
- ✓ La fin de la phase pilote sur les nouvelles modalités de prise en charge de la maintenance informatique dans les collèges, en partenariat avec le groupement d’intérêt public (GIP) SIB et l’académie et le début de la généralisation qui ira jusqu’en 2027.

### 2 – Gestion du patrimoine mobilier

Pour l’année 2024, les efforts en matière de renouvellement de la flotte automobile se poursuivent avec, notamment la poursuite de l’électrification de la flotte de véhicules légers représentant un budget global d’investissement de 1,2 M€ (pour l’ensemble de la flotte, véhicules, tracteurs des routes compris...).

Le budget de fonctionnement 2024 intègrera la hausse du coût des carburants.

### 3 – Gestion du patrimoine immobilier

**En matière d’investissement**, nous poursuivons les projets majeurs déjà engagés : construction d’un nouveau CMS à Ploërmel, transfert du service de la gestion de la flotte automobile vers un nouveau site à Vannes, réflexion pour l’implantation d’un centre départemental de l’enfance (deux implantations recherchées à Vannes et Lorient) et rénovation de l’hôtel du département, dont l’hémicycle.

La rénovation énergétique du parc bâti départemental sera aussi une priorité. Nos programmes et nos choix de bouquets de travaux devront à la fois permettre des économies d’énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, comme chaque année, nous interviendrons dans le cadre de trois opérations récurrentes spécifiques pour mettre en œuvre des programmes de « *grosses réparations* » dans les sites d’exploitation des routes départementales (SERD), les CMS et les différents bâtiments administratifs. Sont ainsi prévues la construction d’un silo à sel au SERD de Le Faouët, la restructuration du CMS de Pontivy, différentes opérations de mises en conformité

d'installations techniques sur l'hôtel du département, la rénovation des bureaux du bâtiment impasse Loth à Vannes, la restructuration de l'accueil de la Maison départementale de l'autonomie, la pose de bornes de charge pour la flotte électrique, la poursuite de la pose de bornes wifi...

#### **4 – Moyens des services**

L'année 2024 aura pour plans d'action prioritaires :

- la poursuite de l'externalisation des prestations auprès d'entreprises d'insertion notamment pour le nettoyage de nos sites, en lien avec les départs programmés des agents et les nouveaux sites externalisés en 2023, tels que les CMS des Vénètes et de Kercado - Conleau, ;
- Les efforts de rationalisations des dépenses d'affranchissement seront poursuivis en 2024 avec une stabilisation du budget malgré une hausse annuelle des tarifs de 10 % ;
- Les opérations de déménagements des services sont intégrées pour les services de Laroiseau, le déménagement des meubles et des collections du château de Kerguéhenec avant les travaux, le service archéologie et ses collections, et le service de la gestion de la flotte automobile à la zone du Prat à Vannes, dont les travaux sont prévus pour 2024 ;
- La ligne budgétaire concernant les dépenses d'énergie et de fluides, relatives à l'ensemble des sites départementaux, augmentera sensiblement en raison de la hausse des tarifs de l'énergie. Le département est membre, depuis 10 ans, du groupement d'achat créé par le syndicat mixte Morbihan Energie et pu bénéficier sur le dernier marché de tarifs fixes n'impactant pas son budget 2023 malgré la hausse générale de ces dépenses. Cependant, un nouveau marché doit être signé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui intégrera les nouveaux prix de l'énergie avec des prix multipliés par 2,5 en moyenne sur les tarifs ;
- Pour la reprographie, le budget comprend les fournitures administratives comme le papier et les locations des équipements tels que les copieurs ou les traceurs par exemple. Malgré une hausse importante du coût du papier, le budget proposé sera en baisse grâce à une baisse des coûts de locations.